

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze le 29 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2015

## **Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Véronique BERNOUD – Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE

## **Avaient donné procuration pour voter :**

Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY  
Dominique LAFFARGUE à Lisette CHOUVELLON  
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

**Étaient absents :** Christophe GROS

**Secrétaire de séance :** Frédéric DELAHAIE

ATH/SCH

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

**Monsieur REMOND** propose **Frédéric DELAHAIE** comme secrétaire de séance adopté à l'unanimité.

Adoption à l'unanimité du procès verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2015, avec prise en compte des remarques de Laurent GODARD.

**Luc REMOND** souhaite, avant de débiter l'ordre du jour, revenir sur les événements de la semaine dernière :

*« Nous avons tous été choqués par les événements qui se sont déroulés le 20 octobre à quelques kilomètres d'ici, chez nos amis et voisins de Moirans.*

*La mort violente d'un enfant est toujours une tragédie pour les parents, pour les proches ou pour la communauté à laquelle il appartient. Deux familles de Voreppe étaient concernées par cet accident et elles ont le droit à notre compassion. Mais quelles que soient les causes et les circonstances, cela ne justifie en rien, comme à Moirans, le recours au chantage et à la violence pour obtenir de force ce que le droit n'accorde pas. La Loi Républicaine s'applique et doit s'appliquer unilatéralement à tous et c'est la base et le fondement de notre Démocratie*

*Ces débordements ont eu des répercussions à Voreppe puisque sept véhicules ont été incendiés. Des citoyens qui ne demandaient rien à personne ont donc été victimes de cet odieux acte de vandalisme, uniquement parce qu'ils se trouvaient au mauvais endroit, au mauvais moment.*

*Comme j'ai eu l'occasion de le leur exprimer, ils sont assurés de mon soutien et de la solidarité de l'ensemble du Conseil municipal. La Municipalité est à leurs côtés pour les accompagner dans leurs démarches auprès des assureurs et différents organismes auxquels ils auront besoin de s'adresser, car c'est je pense, le rôle d'une collectivité d'être solidaire de ses concitoyens, à fortiori dans des circonstances difficiles.*

*Je crois que, pour certains d'entre eux qui ont des difficultés à se racheter un véhicule, le Département et le CCAS dispose de dispositifs que nous mettrons certainement en œuvre pour aider ces personnes à acquérir un nouveau véhicule. Certains n'ont en effet que ce moyen pour se rendre à leur travail, et il n'est pas évident, on le sait, lorsqu'on avait un véhicule ancien d'en racheter un, au regard des faibles montants de remboursement des assurances.*

*Si la mise en œuvre des moyens d'assurer la sécurité publique appartient au premier chef à l'État, elle relève aussi de la responsabilité d'un Maire.*

*C'est pourquoi, lors du prochain conseil municipal, avec Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, adjoint chargé de la sécurité, je proposerai des mesures concrètes afin d'améliorer la prévention comme la répression, tant en terme de police municipale, de vidéo-protection, mais aussi pour l'installation de « voisins vigilants » et de toute une série de mesures, qui, je pense, seront en mesure d'améliorer ou au moins d'enrayer la montée de la délinquance. En effet, au delà des événements de la semaine dernière, il y a une très nette augmentation des faits de délinquance, que ce soit du vol de voitures, d'habitations,... Il est donc nécessaire de réagir rapidement si on ne veut pas que les choses dérapent.*

*Certes cela n'arrive pas uniquement à Voreppe. J'avais déjà écrit au procureur il y a quelques temps, lequel m'a répondu qu'il n'y avait pas plus de problème qu'ailleurs. Mais j'estime qu'il est de notre devoir de prendre les choses en mains dans la mesure de nos moyens.*

*Cela sera le principal sujet du prochain conseil municipal. Au préalable une réunion publique sera organisée concernant la vidéo-protection le 23 novembre. Viendront tous ceux qui le souhaitent pour discuter de ce projet.*

## **8298 - Administration générale – Installation d'un nouveau conseiller municipal et modifications au sein des instances**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que, par courrier du 22 septembre 2015, Madame Lætitia ZAPLANA a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère municipale de Voreppe.

En application de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du 30 septembre 2015.

Il convient donc d'installer son successeur, conformément à l'article L.270 du Code

Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Frédéric DELAHAIE qui a accepté de remplacer Madame Lætitia ZAPLANA.

Certaines représentations au sein des commissions communales doivent être adaptées en conséquence,

- Monsieur Frédéric DELAHAIE remplacera Lætitia ZAPLANA au sein de la Commission « Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance »

Le Conseil municipal, prend acte de l'installation de Monsieur Frédéric DELAHAIE, et, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver les adaptations au sein des commissions municipales.

### **8299 - Modification de répartition des indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du 10 avril 2014,

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle que l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est constituée :

- d'une indemnité du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- des indemnités des huit adjoints à hauteur de 22 % de l'indice brut 1015 majoré 821

et que cette enveloppe est répartie selon le tableau adopté par la délibération du 10 avril 2014

Considérant la démission de Laetitia Zaplana de son poste de conseiller délégué à la date du 30 septembre 2015 et son remplacement par Frédéric Delahaie au poste de conseiller délégué, Il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'approuver la proposition ci-dessus,

dit que l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjoints est répartie selon le tableau ci-après :

Luc Remond	Maire	55%	2 090,81	0,544	2068,00
Anne Gerin	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Jérôme Gussy	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Olivier Goy	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Christine Carrara	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Grégory Stockhausen-Valery	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Nadine Benvenuto-Guichard	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Stéphane Lopez	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Jean-Louis Soubeyroux	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Jean-Claude Canossini	Conseiller Délégué			0,078	296,51
Marc Descours	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Véronique Bernoud	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Nadia Maurice	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Monique Deveaux	Conseiller Délégué			0	0
Abdelkader Attaf	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Florence Delpuech	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Dominique Laffargue	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Bernard Jay	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Angélique Alo-Jay	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Cyril Bruyere	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Christophe Gros	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Lisette Chouvellon	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Frédéric Delahaie	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Jean Duchamp	Conseiller			0,010	38,01
Valérie Barthel	Conseiller			0,010	38,01
Fabienne Sentis	Conseiller			0,010	38,01
Jean-François Poncet	Conseiller			0,010	38,01
Sandrine Miotto	Conseiller			0,010	38,01
Laurent Godard	Conseiller			0,010	38,01
<b>Total enveloppe</b>			<b>8 781,40 €</b>		<b>8 781,40 €</b>

Valeur de l'Indice Brut 1015, soit indice majoré 821 : 3 801,46 € à ce jour.

- que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.
- que ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- que les modifications prennent effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

*Laurent GODARD souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal, et demande quelle sera sa délégation.*

*Luc REMOND répond qu'il aura en charge le conseil d'école de Stravinski.*

*Laurent GODARD rappelle que Mme Zaplana avait des fonctions au niveau du scolaire, notamment des TAP. Il demande si Frédéric DELAHAIE va poursuivre le travail qu'elle effectuait.*

*Luc REMOND répond par l'affirmative.*

*Laurent GODARD demande s'il est donc délégué au temps d'accueil périscolaire*

*Luc REMOND répond par l'affirmative. Il ajoute par ailleurs qu'on arrive au terme des 3 ans du PEDT, et qu'il y aura donc une réflexion à mener sur cette question.*

### **8300 - Adhésion à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI)**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, expose au Conseil municipal que l'AFEI, Association des Femmes Élues en Isère, ex Association Française des Conseillères Municipales en Isère (ACMI), s'engage depuis 1945 à défendre et à promouvoir la place et l'image des femmes élues de l'Isère.

Elle a pour objectif de faciliter leur mission en leur apportant, par l'information et les échanges d'expériences, les moyens de participer activement aux décisions politiques. Elle œuvre également pour le rééquilibrage de la présence des femmes et leur évolution dans la vie publique et politique, à tous niveaux de responsabilités. Elle facilite les missions des femmes élues du département de l'Isère en leur apportant une information sociale, civique et politique et par des échanges d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et associations.

L'adhésion 2016 est fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune, soit, pour Voreppe, une cotisation de 500 euros.

Par cette adhésion, tous les élus du Conseil municipal, hommes et femmes, peuvent assister aux journées et voyages d'études de l'AFEI.

Après avis favorable de la commissions Ressources, Moyens, Economie et Intercommunalité du 7 octobre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adhérer à l'Association des Femmes Élues en Isère (AFEI).

Rapport de présentation



Isère Aménagement : rapport d'activité 2014

Date de création : 13 juillet 2010

**Objet** : réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'Urbanisme, notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute forme d'atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ; réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructures, de génie civil.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Complémentairement, assurer la maintenance et/ou gérer et exploiter pour une durée déterminée des équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires dans le cadre des opérations décrites ci-dessus.



Isère Aménagement : rapport d'activité 2014

Compte de résultat

	2013	2014
Total produits	2 134 K€	3172 K€
Total charges	2 019 K€	3 057 K€
Résultat comptable	<b>76 K€</b>	<b>79 K€</b>

Délibération

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité, rappelle au Conseil municipal que l'article L.1524-5, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration ».

En tant qu'actionnaire d'Isère Aménagement, il convient que le Conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2014 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 18 mars 2015.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil municipal doit en délibérer et en faire part à Isère Aménagement.

La Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7 octobre 2015, a pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2014.

## 8302 - Rapport d'activités de la SEM « Territoires 38 » pour l'exercice 2014

### Rapport de présentation



## Territoires 38 - Rapport d'activité exercice 2014

**Date de création : 21 Juin 1957**

**Objet :** Étude et réalisation de tous projets d'aménagement principalement pour les collectivités, et ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, le développement des activités économiques ou la réalisation d'équipements collectifs.

**Capital : 1 703 996 €**

**Volume d'investissements traités : 127 M€ (113 M€ en 2013)**

==> Montant en augmentation de 12 %, lié essentiellement à l'avancement du projet du TRAM (mandataire).



## Territoires 38 - Rapport d'activité exercice 2014

### Compte de résultat

	2013	2014
Total produits	6 460 K€	5 343 K€
Total charges	6 092 K€	5 180 K€
Résultat comptable	<b>269 K€</b>	<b>126 K€</b>

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1524-5, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration » de la Société.

En tant qu'actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2014 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 26 mars 2015.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

La Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7 octobre 2015, a pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de Territoire 38 pour l'exercice 2014.

*Luc REMOND rappelle que la commune est effectivement actionnaire de ces deux organismes. Cependant, il estime que si le nouveau Conseil départemental ; qui les dirige, ne prend pas rapidement des mesures importantes pour faire évoluer ces structures vers plus de performances, il y aura un problème. Le dossier de l'Hoirie est en effet révélateur du niveau de coût de ces organismes. S'il n'y a pas une réforme urgente et importante au niveau des structures, alors la municipalité reverra peut-être sa participation au capital un jour.*

### **8303 - Réseau de chaleur bois énergie – Schéma « Piscine/Debelle » - Approbation du principe de la procédure de marché public - Montant des primes**

Vu la délibération en date du 22 octobre 2012, par laquelle le Conseil municipal a décidé de la création du service public de production et distribution d'énergie calorifique.

Vu la délibération en date du 18 novembre 2013, portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière « Voreppe Chaleur Bois »

Vu les statuts de la régie « Voreppe Chaleur Bois »

Vu la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie

En 2014-2015, la Ville de Voreppe a porté la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, par le biais d'un marché global de conception, réalisation, exploitation maintenance, prévoyant un cadre performantiel avec des objectifs énergétiques environnementaux et de qualité de service.



Ce réseau est en service depuis le 1<sup>er</sup> août dernier.

Le 26 février 2015 a été présenté au Conseil municipal l'étude de faisabilité sur la création d'un deuxième réseau de chaleur bois énergie sur le secteur « Piscine, école Debelle et la future ZAC champ de la Cour, Chapays ».

Une demande de subvention a été adressée à l'ADEME qui a répondu favorablement le 24 juillet 2015 et notifié une subvention de 504 206€.

De plus, il est proposé deux extensions au réseau actuel et de définir un cadre contractuel, sur bons de commande, pour de nouveaux raccordements.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché global de type CREM (art.168-2du CMP), assorti d'une partie à bons de commande (art. 169-1 du CMP) consistant en :

- la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance, d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur bois énergie sur le quartier des Bannettes (art. 168-2 et 73 du CMP)
- la conception et construction d'extensions du réseau de chaleur existant pour desservir la ZAC de l'Hoirie, et un ensemble de maisons individuelles situées vers l'ancienne gendarmerie le « clos de Bouvardière »
- des raccordements de bâtiments existants dans le cadre d'un bordereau de prix unitaires (bons de commande, art 169 CMP).

Les prestations à réaliser seraient les suivantes :

**Partie A :**

- conception d'une chaufferie bois d'une puissance de 600 kW et du réseau de chaleur desservant un ensemble de bâtiments communaux (Piscine, Ecoles Debelle) et privés (EHPAD, logements collectifs et individuels) sur le quartier des Bannettes (la longueur totale du réseau est estimée à 800 mètres linéaires aller)
- réalisation des équipements (chaufferie, réseau de chaleur et sous stations)
- exploitation et maintenance des installations sur une période de 4 ans, avec fixation d'objectifs performantiels.
- fourniture des combustibles bois et gaz d'appoint ;

**Partie B :**

- conception d'extensions du réseau de chaleur existant prévues sur la ZAC de l'Hoirie et le Clos de Bouvardière
- réalisation des équipements (réseau de chaleur et sous stations)

**Partie C :**

- conception d'extensions sur les deux réseaux de chaleur, et raccordements de bâtiments
- réalisation des équipements (réseau de chaleur et sous stations)
- pour les extensions et raccordement sur le réseau de chaleur des Bannettes : exploitation et maintenance des installations de leur mise en service jusqu'au terme du marché

Le marché devrait prévoir une durée totale permettant 4 ans d'exploitation à compte de la mise en service du Réseau des Bannettes (durée prévisionnelle du marché).

Le marché devra être attribué à la suite d'une procédure négociée, sous la forme d'une procédure restreinte, après mise en concurrence, conformément aux articles 165 et 166 du code des marchés publics.

Comme prévu à l'article 168-1 IV du code des marchés publics, et considérant que les documents de consultation prévoient la remise de prestations, une prime serait allouée aux candidats, d'un montant de 6 000 € HT, versée en fin de procédure pour chaque candidat non retenu. La rémunération de l'attributaire tient compte de la prime qu'il a reçue, pour la part affectée à la conception.

Les documents de la consultation mentionneront les modalités de réduction ou de suppression des primes dont l'offre ne répondrait pas aux documents de la consultation.

Après avis favorables de la commission Ressources, Moyens et Économie et Intercommunalité du 7 octobre 2015 et du Conseil d'exploitation de la Régie Voreppe chaleur bois du 22 octobre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 1 abstention**

1. d'approuver le principe de recourir à la procédure négociée avec mise en concurrence préalable en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de chaleur Bois ainsi que sur des travaux d'extension de réseaux et de raccordements.
2. d'autoriser le Maire à lancer la procédure, à la mener et à en négocier les conditions au mieux des intérêts de la Ville.
3. d'autoriser le paiement de la prime de 6000 € HT, pour chaque candidat non retenu, dans les conditions qui seront fixées dans le règlement de consultation.
4. le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et inscrit au budget de la Régie.

## 8304 - Urbanisme - ZAC de L'hoirie – Choix de l'aménageur – Concession d'aménagement

### Rapport de présentation



## Urbanisme - ZAC de l'Hoirie – Choix de l'Aménageur – Concession d'aménagement

- **Délibération du 23 avril 2015**
  - ◆ Abrogation de la précédente ZAC
  - ◆ Mise en œuvre d'une nouvelle ZAC
- **Délibération du 26 juin 2015**
  - ◆ Approbation du principe du recours à la concession d'aménagement et des modalités de la consultation,
  - ◆ Création d'une commission « AMENAGEMENT Hoirie »
- **Délibération du 24 septembre 2015**
  - ◆ Approbation du bilan de concertation
  - ◆ Approbation du dossier de création

## Urbanisme - ZAC de l'Hoirie – Choix de l'Aménageur – Concession d'aménagement

- Procédure conforme aux dispositions des articles du Code de l'urbanisme
- Commission aménagement de l'Hoirie du 18 août 2015 :
  - ◆ liste des candidats admis à présenter une offre :
    - Territoire 38, SEMCODA et Nexity.
- Analyse au regard des critères d'attribution communiqués aux candidats :
  - 1) Qualité technique de l'offre (60 %)
  - 2) Pertinence du coût global de l'opération (40%)

L'analyse de ces offres a permis à Monsieur le Maire d'établir un classement aux termes duquel l'offre présentée par la Société SEMCODA se place en première position, en obtenant les notes suivantes :

- ◆ critère 1 : 52,50 sur 60 ;
- ◆ critère 2 : 40 sur 40.
  - **Soit une note finale de 92.5 / 100**

## Urbanisme - ZAC de l'Hoirie – Choix de l'Aménageur – Concession d'aménagement

- **SEMCODA : les points forts de l'offre ...**
  - ◆ Expertise complémentaire (urbanisme et VRD) avec la précision du rôle de chacun. Contenu et méthodologie des études très bien abordés (esquisse d'aménagement, plan de composition, cahier des prescriptions),
  - ◆ Travaux envisagés dès 2016 ... phasage intéressant,
  - ◆ Cessions de charges foncières en fourchette basse, coûts de sortie et de locations des logements,
  - ◆ Honoraires aménageur optimisés.
- **Quelques chiffres ...**
  - ◆ Budget opération (HT) : 6 352 K€
  - ◆ Participation collectivité : 1 270 K€
  - ◆ Honoraires aménageur : 164 K€
  - ◆ Charge foncière :
    - Accession libre : 300 € / m<sup>2</sup> de SP
    - Accession aidée : 180 € / m<sup>2</sup> de SP
    - Locatif social : 170 € / m<sup>2</sup> de SP

## Urbanisme - ZAC de l'Hoirie – Choix de l'Aménageur – Concession d'aménagement

### ➤ Missions de l'aménageur

- ◆ Acquérir et gérer les biens bâtis ou non bâtis ainsi que les droits mobiliers,
- ◆ Procéder à toutes les études opérationnelles et notamment finaliser les dossiers réglementaires,
- ◆ Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération,
- ◆ Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement,
- ◆ Assurer la commercialisation, céder les biens immobiliers, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la collectivité concédante,
- ◆ Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- ◆ Établir le dossier de clôture de l'opération et procéder aux remises des ouvrages publics.

## Urbanisme - ZAC de l'Hoirie – Choix de l'Aménageur – Concession d'aménagement

### ➤ Objet et durée de la concession :

Conformément au dossier de création approuvé le 24 septembre 2015, consiste à aménager la ZAC de l'Hoirie en réalisant, sur une surface d'environ 4,5 ha, le programme prévisionnel global d'une surface de plancher totale de 19.000m<sup>2</sup> constitué :

- de logements, pour une surface d'environ 14 000 mètres carrés de surface de plancher (moins de 200 logements) avec 78,4% à 80 % en accession, dont un minimum de 10% en accession aidée et 20 % à 21,6% de logements locatifs sociaux.
- de bureaux/services pour 500 à 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- d'une surface commerciale, pour 4100 m<sup>2</sup> dont un maximum 2500 m<sup>2</sup> de surface de vente
- ◆ La durée de la concession est fixée à huit années à compter de sa date de prise d'effet.

## Délibération

Anne Gerin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 Avril 2015 la ville a abrogé la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) engagée par la précédente municipalité, lancé une nouvelle procédure de ZAC et fixé les modalités de concertation correspondantes.

Que par délibération du 24 Septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie, établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'Urbanisme.

Elle rappelle qu'au regard des objectifs annoncés par la municipalité, le projet tel qu'il avait été élaboré a été revu afin d'apporter au projet des évolutions majeures portant sur

un nouveau choix d'aménagement qui privilégie l'intégration du projet en harmonie avec son environnement : densité mieux maîtrisée, hauteur des constructions plus en adéquation avec le bâti environnant, et une meilleure prise en compte des impacts environnementaux, tout en maîtrisant les coûts d'aménagements et en restant dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux (Scot, Sds, PLH, ...).

De plus, pour que le coût d'aménagement reste acceptable pour la Collectivité, la municipalité a par délibération du 23 octobre 2014 dénoncé le contrat de concession d'aménagement signé avec la Société Publique Locale Isère Aménagement.

Par délibération du 26 Juin 2015 le Conseil municipal a **approuvé** le principe du recours à la concession d'aménagement ainsi que les modalités de la consultation, et a **créé** une commission « AMENAGEMENT Hoirie » chargée de dresser la liste des opérateurs ayant soumissionné admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure de consultation relative à la concession d'aménagement pour la ZAC de l'Hoirie.

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R. 300-11-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La Commission aménagement de l'Hoirie qui s'est réunie le 18 août 2015 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre : Territoires 38, SEMCODA et Nexity. Le dossier de consultation a ensuite été transmis aux trois opérateurs candidats, qui ont tous remis une offre dans les délais impartis.

Monsieur le Maire a procédé à leur analyse au regard des critères d'attribution communiqués aux candidats :

- 1) Qualité technique de l'offre (60 %)
- 2) Pertinence du coût global de l'opération (40%)

L'analyse de ces offres, réalisée avec l'assistance du cabinet Clément et associés, a permis à Monsieur le Maire d'établir un classement au terme duquel l'offre présentée par la Société SEMCODA se place en première position, en obtenant les notes suivantes :

- critère 1 "la qualité technique de l'offre : 52,50 sur 60 ;
- critère 2 "pertinence du coût global de l'opération" : 40 sur 40.

**Soit une note finale de 92,5 / 100.**

En conséquence, , en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer à la Société SEMCODA les missions nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et objectifs respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous contrôle de la collectivité concédante.

Aussi, en vue de la réalisation de sa mission, l'aménageur prendra notamment en charge les tâches suivantes nécessaires à la réalisation de l'opération :

- Acquérir et gérer les biens bâtis ou non bâtis ainsi que les droits mobiliers,
- Procéder à toutes les études opérationnelles et notamment finaliser les dossiers réglementaires,
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération,
- Réaliser tous les équipements concourants à l'opération globale d'aménagement,
- Assurer la commercialisation, céder les biens immobiliers, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la collectivité concédante,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- Établir le dossier de clôture de l'opération et procéder aux remises des ouvrages publics.

Il est rappelé que l'objet de la concession, conformément au dossier de création approuvé le 24 septembre 2015, consiste à aménager la ZAC de l'Hoirie en réalisant, sur une surface d'environ 4,5 ha, le programme prévisionnel global d'une surface de plancher totale de 19 000 m<sup>2</sup> constituée :

- De logements, pour une surface d'environ 14 000 mètres carrés de surface de plancher (moins de 200 logements) avec 78,4% à 80 % en accession dont un minimum de 10% en accession aidée et 20 % à 21,6% de logements locatifs sociaux.
- De bureaux/services pour 500 à 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- D'une surface commerciale, pour 4 100 m<sup>2</sup> dont un maximum 2 500 m<sup>2</sup> de surface de vente

La durée de la concession est fixée à huit années à compter de sa date de prise d'effet.

L'aménageur présente un bilan prévisionnel intégrant la totalité des recettes et des dépenses d'un montant équilibré de 6 352 435 euros, impliquant une participation financière de la collectivité d'un montant de 1 270 635 euros HT.

Il est précisé, conformément à l'article D. 1414-4 du CGCT, que la participation de la collectivité représente 8,6 % de la capacité de financement annuelle de la Commune.

Cette dernière fera l'objet d'avances et sera répartie, au regard de l'avancée de l'opération, sur la durée de réalisation de la ZAC.

Aussi,

Considérant que le projet de concession d'aménagement a été adressé à chaque

conseiller avec la convocation du Conseil municipal le 29 Octobre 2015,

Vu la décision d'attribution de Monsieur le Maire en date du 23 octobre,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 abstentions**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société SEMCODA le traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Hoirie, joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser au bilan d'opération les avances sur cessions d'équipements publics d'un montant de 1 270 635 € HT, conformément au bilan prévisionnel annexé à la concession d'aménagement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et mobiliser les subventions potentielles sur ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune auprès de la Société SEMCODA, et plus globalement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente concession d'aménagement.

**Luc REMOND** remercie Anne Gérin et souhaite ajouter quelques éléments.

*Tout d'abord il explique que les délais qui avaient été annoncés pour le déroulement de ce dossier sont tenus, rappelant que l'objectif est l'approbation du dossier de réalisation début 2016, puis les procédures d'enquête publique jusqu'à l'été, de façon à ce que les premiers permis de construire puissent être délivrés dès l'été 2016.*

*Il souhaite remercier deux personnes sans qui ces délais n'auraient pu être tenus et qui ont beaucoup travaillé sur ce dossier ; Alain Thévenon et Gilles Lancelon, qui ont été les artisans de cette réussite en termes de temps.*

*Il ajoute que, selon toute logique, la responsabilité de ce secteur va être transférée au Pays voironnais et qu'un conseil communautaire privé est prévu la semaine prochaine au cours lequel seront évoquées les conditions de transfert des zones d'intérêt communautaire, de façon à voir de quelle manière elles seront financées par le Pays voironnais. Si les choses se passent bien, ce transfert pourrait avoir lieu en fin de procédure, c'est à dire au début de l'été. Ainsi le déficit annoncé sera pris en charge par le Pays voironnais et pas directement par le budget communal.*

*Il souhaite préciser, concernant l'offre qui a été retenue - l'un des critères de choix de l'aménageur étant ses honoraires – que ces derniers sont de 164 000 € forfaitaires (donc sans actualisation de ce montant).*

*Ainsi, si on les compare à la proposition de Territoires 38 qui était d'environ 450 000 € d'honoraires et , pour le projet précédent de plus de 800 000 €, il estime que la mise en concurrence était un élément important pour faire le choix le plus économique et avoir un déficit qui soit le plus maîtrisé possible, sachant que le déficit définitif sera fonction des paramètres de déroulement de l'opération. En effet, il explique qu'un certain nombre de provisions sont faites mais, suivant le déroulement de l'opération, ce déficit pourra être moindre, en particulier si les délais de commercialisation sont relativement courts.*

**Jean DUCHAMP** explique tout d'abord que l'opposition approuve le choix de l'aménageur car il propose le prix de sortie le plus bas, ce qui est un élément sur lequel ils sont extrêmement sensibles.

*Ensuite il explique que le prix est proportionnel au déficit, lequel est de 270 k€ et qui était*

de 800k€ pour Territoires 38. Les deux candidats ont donc manifestement fait des choix différents Ils n'ont donc rien à redire ni sur la méthode ni sur ce choix.

Cependant ils s'abstiendront sur cette délibération car elle comporte également la validation du traité de concession d'aménagement qui s'appuie sur le projet proposé, sur lequel ils ont toujours été en désaccord.

Il rappelle les éléments de désaccord sur le projet:

- Il ne valorise pas suffisamment le potentiel géographique de l'Hoirie.
- Il ne participe pas comme ils le souhaiteraient à la redynamisation de Voreppe (en particulier sur la question du rajeunissement de la population)
- C'est un lotissement privé qui ne peut être considéré comme un quartier structurant
- Le passage de 25 à 21,6 est une perte de logement social. La différence était pourtant minime puisque cela représentait 7 logements sociaux. Il ne comprend d'ailleurs pas pourquoi on n'est pas resté à 25 %
- Il y a peu ou pas, mais cela reste peu précis pour l'instant, de logement social familial, ce qui est un enjeu important pour les écoles.
- Le choix du calcul de la densité est contestable car la municipalité se replie derrière un paragraphe du ScoT sur les ZAC pour calculer la densité, qui permet d'arriver de manière artificielle à 0,5 de densité, qui ne correspond en rien à la réalité et qui ne correspond pas selon lui aux critères de la compétence aménagements structurants du Pays voironnais.

**Luc REMOND** revient sur ce qu'a dit Jean DUCHAMP concernant le bilan prévisionnel présenté par Territoires 38, confirmant qu'il était un peu meilleur, car ils avaient des charges foncières élevées, mais que cela aboutissait à des prix de vente beaucoup plus élevés pour tous les types de logements.

Le prix moyen d'accession privé était pour Territoires 38 de 3150 €, et pour SEMCODA de 2875 €, alors que la différence de charge foncière n'était que de 30€ entre les deux. Il y a donc là aussi des différences au niveau de l'opérateur proposé par Territoires 38.

En accession sociale Territoires 38:2700 € et SEMCODA 2320 €, il y a donc 380 € de différence,

Il lui semble donc que le prix de SEMCODA est le juste prix par rapport au prix du marché à Voreppe, expliquant que si on veut que les produits se vendent, ils doivent être en deçà de 3000 €, ce qui est prouvé par les logements à proximité de la Mairie, qui ont du mal à se vendre depuis 2 ans.

De même pour le logement social, les loyers du PLUS, qui est le social intermédiaire, sont de 54€ moins élevés avec SEMCODA, ce qui fait 414€ par an. Pour le PLAI, social le plus accessible, on trouve 30 € de différence soit 360 € par an.

Il estime donc que si l'on souhaite faire du logement le plus accessible possible, les charges foncières proposées par Territoires 38 n'étaient pas les bonnes.

Sur la question du « lotissement », il explique que ce n'en est pas un, un lotissement étant une procédure d'urbanisme précise, mais effectivement il indique qu'il y aura des copropriétés.

Concernant la densité, il répète que le projet se situe dans les règles proposées par le ScoT et il estime que c'est ce qu'il faut à Voreppe sur ce plan là.

**Valérie BARTHEL** intervient sur des points plus techniques car elle a noté des évolutions dans l'annexe technique du dossier d'aménageur par rapport au dossier de création présenté au dernier conseil municipal, notamment sur le carrefour de sortie de la station service, pour lequel 3 scénarios étaient présentés. Or, aujourd'hui elle constate que c'est le scénario 3 qui a été retenu.



*Pour sa part elle aurait souhaité partager ces éléments en comité de pilotage ou en commission car elle estime que le traitement des carrefours est un enjeu d'intérêt général qui concerne l'ensemble des élus et elle a des questions à poser sur ce sujet, notamment car cela entraîne la privatisation des voies (chemin des chevaliers et rue du péage) pour quelques habitations.*

*De plus, lors de la présentation des 3 scénarios, avait été évoqué la possibilité d'avoir une sortie depuis le chemin des chevaliers vers le boulevard du 11 novembre, elle demande si cela est maintenu ou non.*

*Enfin, concernant la continuité des modes doux qui sera renforcée, elle demande de quelle manière, et sur la sortie de la rue de Bouvardière, comment seront traités les accès vers Pignéguay et Bourg vieux notamment.*

*Elle se dit désolée d'être technique car elle pense que ce n'est pas le lieu, mais ces points n'ayant pas été discutés avant...*

**Luc REMOND** lui répond que cela sera évoqué dans le cadre d'une réunion publique

**Valérie BARTHEL** rétorque qu'il lui semble que ce scénario a été acté.

**Luc REMOND** explique que le scénario définitif sera celui du dossier de réalisation, qui est prévu courant janvier ou février. C'est dans ce dossier que figureront les aménagements définitifs des carrefours

**Valérie BARTHEL** répète que le scénario a pourtant été tranché aujourd'hui.

**Luc REMOND** répète que cela n'est pas forcément définitif, que, s'il ne se trompe pas, l'engagement avait été pris de faire une nouvelle réunion publique avant l'approbation du dossier de réalisation lors de laquelle les choix pour ces carrefours seront finalisés.

*Il y aura donc au moins une réunion publique avant l'approbation du dossier de réalisation, qui aura lieu soit début décembre soit en janvier, et un choix définitif sera fait à l'issue, notamment pour le carrefour « compliqué » rue de Bouvardière - chemin des chevaliers- entrée de la station service.*

*Il ajoute, concernant les types de logements sociaux PLUS / PLAI / PLS que leur répartition sera également fixée dans le dossier de réalisation.*

**Valérie BARTHEL** souhaite que cela soit débattu en commission ou en comité de pilotage de l'Hoirie afin de préparer cette réunion publique, notamment pour « dégrossir » tous les schémas en ayant un regard très global sur tous les accès.

**Luc REMOND** explique qu'il y aura au minimum une réunion du comité de pilotage, si ce n'est deux, sur le dossier de réalisation. Il rappelle également que les 3 scénarios proposés pour le carrefour évoqué sont disponibles sur le site internet.

**Valérie BARTHEL** évoque le déplacement envisagé de l'arrêt de bus face à la station service, qui lui paraît cohérent. Cependant elle estime que son déplacement vers le sud n'est pas très cohérent, tout d'abord car il s'agit d'une zone peu habitée et qu'on se rapproche de l'arrêt de bus de Volouise. Un déplacement vers le nord lui semblerait plus pertinent .

**Luc REMOND** ajoute qu'un autre point reste à préciser avec le Conseil départemental qui touche le secteur du pôle gare. Il s'agit du gabarit à terme de la RD : des voies dédiées au transport en commun ? Combien ?

*Des hypothèses sont écrites sur le papier, mais c'est un point qui doit être stabilisé avec*

*le Conseil départemental et évoqué en réunion publique et en comité de pilotage.*

**Monique DEVEAUX** revient sur la délibération qui porte sur le choix de l'aménageur et au propos de Jean DUCHAMP concernant Territoires 38. Elle confirme que ces derniers affichaient une note de 60/60 sur la qualité technique de l'offre, mais que le problème était une baisse de la participation communale qui se reportait fortement sur la charge foncière, et notamment sur les charges sociales. SEMCODA apportait un meilleur équilibre entre l'aménageur, les charges sociales et la commune.

**Luc REMOND** fait remarquer qu'il n'y a pas un écart important sur cet aspect.

**Anne GERIN** se réjouit d'avoir pu réussir à trouver ce nouvel aménageur. Elle garde en tête des propos tenus en 2014, lors de l'approbation de la première concession d'aménagement, sur laquelle l'opposition s'était opposée, d'abord car le projet ne leur convenait pas, mais aussi en raison des charges, notamment la participation de la collectivité et les honoraires de l'aménageur qui étaient trop élevés. L'opposition avait alors interpellé disant qu'on n'était pas capable de sortir un dossier avec moins de logements et à un moindre coût.

Elle est donc très heureuse aujourd'hui de ce résultat, qui montre qu'en travaillant en bonne intelligence avec l'ensemble des services mais aussi avec les associations, les riverains et en écoutant la parole des voireppins on arrive à trouver un aménagement de quartier – et non pas un aménagement de lotissement – qui soit gagnant-gagnant pour les futurs habitants, qu'ils soient dans du logement social ou en accession libre, et la collectivité.

Elle rappelle qu'à l'époque on parlait de 2,2 M€ qui auraient été pris en charge par le Pays voironnais, et qu'aujourd'hui la participation de la collectivité est réduite à 1,2 M€.

**Jean DUCHAMP** estime que l'on parle pas du tout du même projet ! Il y avait bien 2,5 M€ de déficit sur le projet précédent, mais avec un pourcentage d'espace public qui n'était pas du tout comparable. Il fera le calcul à la fin, avec la surface de logements de ce projet, pour montrer que la différence n'est pas si grande aujourd'hui.

Le projet est différent, l'aménageur n'a pas les mêmes choses à faire. Il faudrait comparer 2,5 M€ avec le nombre de mètres carré habitables et d'espace public, qui étaient autres que ce qui est proposé aujourd'hui. Il refuse que l'on compare ce qui ne n'est pas comparable.

**Luc REMOND** répond qu'il s'agit toujours d'argent public.

**Jean DUCHAMP** acquiesce, et ajoute également d'intérêt public.

Il précise que lorsqu'il parle de lotissement, c'est qu'un quartier comporte des espaces publics, tandis qu'ici il n'y en a pas.

**Grégory STOCHKAUSEN-VALÉRY** tient, au nom du groupe majoritaire, à féliciter l'ensemble des services sur cette opération car il y a effectivement eu une pression considérable de la part des élus, mais aussi des habitants. En effet il rappelle qu'il s'agit d'un projet qui attend « dans les cartons » depuis X années.

Il tient à les féliciter car le choix d'avoir moins de logements mais de qualité et moins chers, donne au moins l'assurance d'avoir plus de monde sur un quartier qui sera à taille humaine. Il est pour sa part convaincu que le coût moindre permettra d'avoir plus de monde, notamment des personnes plus jeunes avec des enfants et ajoute que lorsqu'on parle des écoles à tout bout de champ, il faut aussi se donner les moyens de la politique que l'on veut pour les maintenir, avoir des prix bas, ce qui n'était pas le cas dans le projet précédent.

*Il se félicite donc de l'attitude qui a été celle de la majorité d'écouter, de concerter, de travailler, de réfléchir à ce qu'ils voulaient et à ce que les voreppins voulaient.*

**Jean DUCHAMP** fait remarquer que cela reste à voir, mais que ce n'est pas non plus comparable, et que Grégory STOCHKAUSEN-VALÉRY annonce des coûts de sortie de logements qu'il n'est pas en mesure de connaître aujourd'hui.

**Grégory STOCHKAUSEN-VALÉRY** répond que le bilan sera fait.

## 8305 - Environnement - Plan de gestion de la forêt communale

### Rapport de présentation



## Environnement Plan de Gestion de la forêt communale

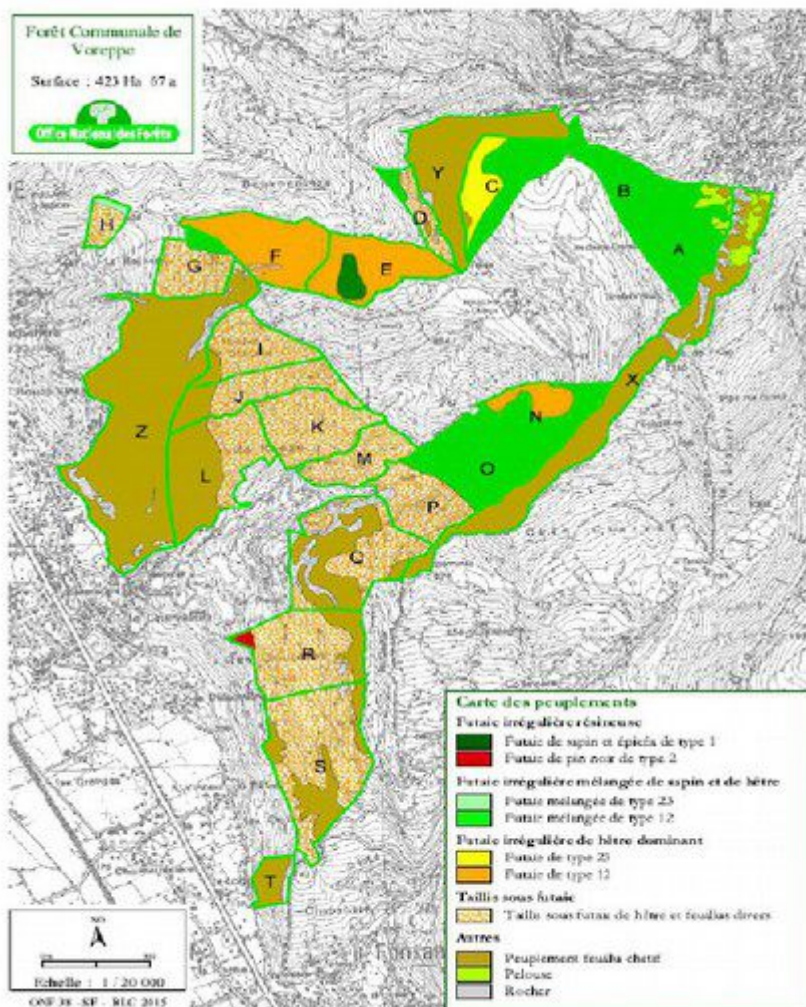
### ➤ Principaux objectifs de l'aménagement forestier (423,88ha):

- ◆ **Production**
  - Poursuivre le traitement irrégulier à vocation résineuse dans les parcelles A, B et C,
  - Mieux desservir les parcelles G, R et S par la création de pistes,
  - Conversion de peuplements de taillis sous futaie dans les parcelles R et S.
- ◆ **Protection**
  - Améliorer la sécurité de la route menant au monastère de Chalais au niveau des parcelles E et F (renouvellement, coupe des gros arbres et des arbres dangereux sur le talus),
  - Eviter les embâcles dans le torrent de Malsouche
- ◆ **Environnement**
  - Mieux informer les promeneurs de la gestion forestière (exploitation principalement) et des activités pratiquées dans la forêt (stands de tir),
  - Actualiser les concessions,
  - Bien prendre en compte la présence des captages d'eau.



## Environnement Plan de Gestion de la forêt communale

- ◆ **Bilan de l'aménagement précédent :**
  - Le précédent aménagement a duré 15 ans, de 2001 à 2015.  
pour 53 034 € de recette nette
- ◆ **Bilan prévisionnel du présent plan 2016 / 2036 :**
  - Le bilan prévisible apparaît légèrement positif de 455 €/an,  
avec 4 040 € de recettes et 3 585 € de dépenses.
  - Le bilan conditionnel, si les pistes sont réalisées, s'avère lui aussi positif de 633 €, avec 1 100 € de recettes et 467 € de dépenses.
- **Le total serait donc positif de 1 088 €/an.**



## Délibération

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21 indique au Conseil municipal que le Plan de gestion de la forêt communale signé avec l'Office National Forêts pour la période 2000/2015 arrive à son terme.

Il convient de se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement pour la période 2016-2036 en application des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du Code Forestier.

Le projet comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définies les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, est arrêtée à 423,88 ha, conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avis Favorable de la Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements,

Transports, Citoyenneté et Sécurité du 12 Octobre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé

Christine CARRARA remercie le travail de l'association COREPHA, qui entretient les sentiers communaux. Elle rappelle également la difficulté d'exploitation sur la commune malgré les 423,88 Ha dont elle dispose.

**Luc REMOND** confirme que COREPHA fait un travail important d'entretien des sentiers avec une équipe dehors toutes les semaines ; ce qui permet ensuite aux promeneurs de découvrir les forêts et paysages.

### **8306 - Environnement – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Avis sur la demande d'autorisation – Société Richard Pontvert – Saint Jean de Moirans**

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité informe le Conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 3 septembre 2015, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 12 octobre au 13 novembre 2015 sur la demande présentée par la société RICHARD PONTVERT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de chaussure sur la Commune de Saint Jean de Moirans, ZAC Centr'Alp.

La commune de Voreppe étant incluse dans le rayon d'affichage fixé à 1 kilomètre, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur cette requête.

La Société Richard Pontvert conçoit, fabrique, organise la distribution et répare des chaussures en cuir haut de gamme.

Le projet d'implantation vise à réunir les activités et les effectifs des deux sites actuels d'Izeaux et de Tullins dans un nouveau bâtiment plus respectueux de l'environnement et générant moins de nuisances et de risques. L'effectif du site sera d'environ 104 personnes.

L'établissement couvre une surface de plancher de 11 120 m<sup>2</sup> et comprend un parking de 143 places.

Le site est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

- 2360-1 : Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux.  
La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieur à 200 Kw (*puissance déclarée : 400 kW*) : Autorisation
- 2355 : Dépôt de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs.  
La capacité de stockage étant supérieur à 10 t (*capacité déclarée : 55 t*) : Déclaration

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 13 août 2015

Après avis favorable de la Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 12 octobre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de formuler un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société RICHARD PONTVERT .

**Luc REMOND** fait remarquer que le soutien à l'économie est important, comme de permettre à une entreprise comme celle là de s'implanter dans de nouveaux locaux pour développer son activité, et explique que le Pays voironnais a aidé à l'implantation de cette entreprise dans Centr'alp 2.

**Jean-Louis SOUBEYROUX** ajoute qu'il n'en est pas fait mention dans la délibération mais qu'il est également prévu un magasin d'usine

**Luc REMOND** confirme, et explique qu'e l'entreprise était intéressée par la proximité de l'autoroute car ils ont une clientèle étrangère de passage et que cela facilite les choses.

**Jean-Louis SOUBEYROUX** note que dans un deuxième temps ils ramèneront les fabrications du Portugal.

**Anne GERIN** souhaite aborder la question du stationnement, qui avait été évoquée lors d'une commission. En effet, question avait été posée de la possibilité de créer des parkings végétalisés. Or elle informe que ce n'est pas possible, le règlement de la ZAC de Centr'alp 2 prévoyant que les eaux pluviales seront obligatoirement collectées puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Il y aura donc en amont un bassin de rétention, et on ne peut pas végétaliser ce type de parking, notamment du fait des rotations de camions etc.

**Valérie BARTHEL** fait remarquer que le Pays voironnais avait la volonté de densifier les zones d'activités, de la même manière que l'on veut densifier les zones de logements, notamment en créant des bureaux en étages plutôt que de les étaler. Elle demande si c'est le cas sur ce projet.

**Luc REMOND** confirme cette volonté du Pays voironnais, et le fait que sur d'autres projets on retrouve des densités élevées. Il fait remarquer qu'au regard du prix du terrain, les acheteurs, tout comme le Pays voironnais, sont intéressés pour une moindre surface et une plus forte densité. Par rapport à ce projet spécifique, il ne sait pas ce qui est prévu mais propose de se renseigner et de leur apporter une réponse.

**Laurent GODARD** note que, lorsqu'on regarde les photos aériennes, on voit bien le très beau bâtiment de Rossignol, entouré de nappes de parking. Or lorsqu'on parle de densification il ne s'agit pas seulement des volumes architecturaux mais également d'étudier la possibilité de positionner les stationnements sur le toit pas exemple, de faire autrement.

**Luc REMOND** lui fait remarquer que cela a un coût

**Laurent GODARD** acquiesce mais note qu'au regard du prix du terrain obtenu par Paraboote, sur lequel un effort a été fait, on peut aussi être en droit de demander qu'un effort soit fait sur l'aménagement.

**Anne GERIN** ajoute que c'est au risque de voir les entreprises ne pas s'implanter sur la zone de Centr'alp.

*Echanges hors micro.*

**Anne GERIN** fait remarquer que, si aujourd'hui sur Centr'alp on trouve encore des parkings, c'est peut-être aussi car il y a effectivement un besoin d'une offre de transport alternatif (covoiturages, transports en commun, etc) mais qu'il s'agit de personnes souvent en horaires décalés, pour lesquelles il est difficile d'offrir des horaires de bus adaptés.

**Luc REMOND** rappelle qu'il existe dans certains PLU, y compris celui de Voreppe, des règles qui fixent un certain nombre de places de stationnement par rapport à la surface bâtie, et ajoute qu'il faudra-peut-être faire évoluer cela dans le temps.

*Il précise cependant, ainsi que l'a dit Anne GERIN, qu'il faudra avant cela prendre le temps de mettre en place les réseaux de transport en commun suffisants, d'avoir également la clientèle suffisante ainsi que les aménagements en terme de modes doux(cycles,...) Et ces aménagements vont se faire dans le temps.*

*Mamgré tout il confirme que l'on se trouve bien aujourd'hui dans une évolution vers une densité supérieure, pour une moindre consommation du foncier ; précisant que c'est également l'intérêt évident de la collectivité sur le plan fiscal.*

**Valérie BARTHEL** revient sur la question des transports car effectivement la proximité de l'autoroute est un argument qui attire les entreprises, ce qui montre que cela est fait pour venir en voiture.

*Cependant une étude a été réalisée il y a quelques années par le service transports du Pays voironnais car un certain nombre d'entreprises, qui auparavant disposaient d'un service de bus pour amener leurs salariés, ce qui a disparu petit à petit. Le Pays voironnais avait donc été questionné pour mettre en place des systèmes de navettes ou autres, et elle confirme que c'était compliqué, car effectivement certains travaillent en horaires postés, lesquels ne sont pas tous en cohérence d'une entreprise à l'autre.*

*Cela dit elle estime qu'il s'agit d'un choix, et que, lorsque par exemple Thales décide d'arrêter ses transports et se retourne vers le Pays voironnais pour lui demander de les organiser, on transfère une nouvelle fois de l'argent privé vers des demandes d'argent public.*

*De la même manière, c'est également un choix, lorsqu'on crée une zone ici, d'amener les gens en voitures.*

**Luc REMOND** répond qu'un travail de fond est actuellement effectué par une commission transport réunissant l'Association des entreprises de Centr'alp et le Pays voironnais - il rappelle que demain les entreprises de plus de 100 salariés seront dans l'obligation d'avoir des Plans de déplacements d'entreprises – et que les industriels sont très intéressés pour faire évoluer les déplacements de leur personnel.

*Il rappelle que des navettes avaient été mises en place mais qu'elles se sont très vite arrêtées.*

*De même un travail est en cours sur d'autres modalités avec le Conseil départemental pour qu'éventuellement la ligne Express 2, dont le terminus est actuellement à Voreppe, puisse desservir Centr'alp, à minima sur les heures de pointe, ce qui permettrait d'offrir une clientèle nouvelle pour l'express et une nouvelle desserte pour Centr'alp.*

*Cette discussion avec le Conseil départemental demandera du temps, car cela représente de l'argent supplémentaire, mais la réflexion est en cours.*

**Jean DUCHAMP** rappelle qu'entre temps le « versement transports » a été instauré et que les entreprises paient donc pour le service public. Il fait remarquer que ce versement n'est pas du tout du même niveau que celui de Grenoble, car il n'y a pas le même service, cependant il faut que les entreprises pensent bien que si les services augmentent, le versement transports évoluera également.

Luc REMOND confirme que les entreprises sont le principal contributeur du transport, puisqu'elles contribuent à 2 niveaux : le versement transport qui est à 0,8 sur le Pays voironnais (à environ 1,2 sur le Grésivaudan et 1,8 à Grenoble) et l'abonnement de leurs employés (participation à minima à 50 %, voire pour certaines à 100 % à ces abonnements).

Cela montre que l'économie contribue aujourd'hui à environ 60 à 70 % du transport, ce qui représente une charge non négligeable pour les entreprises. Reprenant l'exemple de Paraboote, il fait remarquer qu'ils ne payaient pas sur leur précédente implantation et qu'ils auront aujourd'hui 0,8 % à payer de versement transport. Il s'agit donc d'un paramètre de dépense supplémentaire pour les entreprises, à prendre en compte dans leur choix d'implantation, tout comme les transports disponibles.

### **8307 -Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) – modification de la charte**

Madame Lisette CHOUVELLON, Conseillère Municipale Déléguée au jumelage et au CMEJ rappelle qu'une charte a été mise en place en 2009 relative au fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes. Il est nécessaire d'apporter des modifications à celle-ci et de :

1. développer les objectifs du CMEJ (lieu d'expression, citoyenneté, démocratie, valeur de la république, projets qui visent l'ensemble des enfants et des jeunes de la commune),
2. préciser la composition du CMEJ : 29 jeunes conseillers sont élus, dans les classes du CM1 à la 5ème, avec une adaptation du nombre d'enfants selon le nombre d'élèves),
3. définir mieux le fonctionnement, notamment avec la mise en place de commission de travail et retour des projets en séances plénières et publiques, et avec un meilleur relais d'information sur les projets du CMEJ par la communication officielle de la commune,
4. renforcer les relations entre le CMEJ et les membres du conseil municipal (adultes) et les partenaires communaux.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 octobre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver les modifications de la charte du conseil municipal d'enfants et de jeunes.

**Luc REMOND** informe le Conseil municipal que, dans le cadre du Festival international du cirque, qui a lieu du 19 au 22 novembre à Voiron sur le site de la Brunerie, un certain nombre de places gratuites ont été attribuées au Pays voironnais, organisateur. Ce dernier les a redistribuées aux communes, proportionnellement à leur population. Voreppe a donc bénéficié d'une quarantaine de places, et le Maire explique qu'il a



souhaité qu'elles soient attribuées en totalité aux enfants du CMEJ et à un de leur parent .

**Laurent GODARD** souscrit à cette initiative, mais tient à faire remarquer, concernant le financement, que l'organisation du Festival du cirque représente un montant de 150 000€ par an, sans compter la remise en état du terrain de rugby de la Brunerie et les dégradations inévitables qu'il y aura.

**Luc REMOND** reprend en parlant des dégradations qu'il y aura « peut-être ».

**Laurent GODARD** rappelle que 17 500 entrées sont prévues, et que cela implique nécessairement des dégradations du terrain.

**Luc REMOND** note que le déficit sera pris en charge à 50 % par la Ville de Voiron et à 50 % par le Pays voironnais et que la totalité des places est aujourd'hui vendue, ce qui ne lui semble pas négatif, en termes de retombées pour le pays voironnais.

**Laurent GODARD** est d'accord sur le fait que cela s'est très bien vendu, mais c'est justement ce qui lui pose question : 150 000 € d'argent public pour quelque chose qui s'est très bien vendu, il faudra, pour les années suivantes, revoir cette question.

**Luc REMOND** confirme qu'effectivement, les choses seront peut-être revues différemment pour les années suivantes, mais qu'il fallait bien débiter, et répète que cela n'est pas négligeable pour l'image du Pays voironnais.

**Grégory STOCKAUSEN-VALERY** fait remarquer qu'il faut ramener cet événement à sa juste valeur : les entreprises du pays voironnais se félicitent aujourd'hui de l'audience internationale que ce festival représente. Il estime que si cet investissement permet de montrer ce que le Pays voironnais est capable de faire, de faire travailler les commerçants sur cet événement, alors cet argent public n'est pas dépensé inutilement. Il confirme également qu'il faudra voir pour les prochaines années, au regard de la bonne vente, comment ajuster les choses, mais il estime qu'il s'agit réellement d'un investissement sur l'avenir pour la notoriété du Pays voironnais

### **8308 - Marchés Publics – Marchés pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux**

Monsieur Stéphane LOPEZ, 7<sup>ème</sup> adjoint à la jeunesse et au sport, informe le Conseil municipal que les marchés pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux arrivent à expiration le 31 décembre 2015.

Avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Cabinet PRCPROP conseil, une consultation a été lancée.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 29 juin 2015.

La procédure de passation est un appel d'offres ouvert avec une date limite de réception des offres fixée au 10 septembre 2015.

Cette consultation est composée de deux lots :

- Lot 1 : Nettoyage des locaux des bâtiments communaux
- Lot 2 : Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux

Il s'agit de marchés à bons de commande sans maximum et comportant respectivement un minimum annuel de 80 000 € HT et de 15 000 € HT sur la période initiale et les éventuelles reconductions.

La période initiale couvre la période du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Chaque marché pourra être reconduit 3 fois par périodes successives d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 octobre 2015 a décidé :

- d'attribuer le lot 1 à la Société Europe Services Propreté pour un montant annuel minimum contractuel de 80 000 € HT et sans maximum.
- de déclarer le lot 2 infructueux pour offres irrégulières et en vertu de l'article 35-I-1° dernier alinéa, de relancer le lot en marché négocié sans procéder à une nouvelle mesure de publicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au lot 1.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure négociée et conformément à l'avis de la prochaine CAO, toutes les pièces afférentes au lot 2.

**Luc REMOND** précise que l'entreprise attributaire du lot 1 est la même que lors du précédent marché.

**Laurent GODARD** souhaite intervenir avant la présentation de la délibération suivante, car va être abordée la question de l'accessibilité, et, que ce soit sur l'Arcade ou l'école Stravinski, l'opposition n'a pas eu de présentation en commission. Or on va leur demander ce soir de valider un programme qu'ils n'ont pas vu. Il fait remarquer qu'il leur est donc difficile de se prononcer et demande le report de ces deux délibérations afin qu'ils puissent en avoir le détail. Il ajoute que les montants financiers apparaissent bien dans l'Ad'AP mais que le diagnostic comme le recueil des besoins n'ont pas été vus.

**Luc REMOND** fait remarquer que l'Ad'Ap a été voté au mois de septembre, et que les délibérations de demandes de subventions doivent être prises avant fin octobre pour obtenir un financement du Conseil départemental pour 2016. Il ajoute que le détail sera présenté lors des prochaines commissions

**Laurent GODARD** souhaite que les choses soient faites dans le bon ordre.

**Anne GERIN** dit se souvenir d'avoir validé une demande de subvention ADEME pour une chaufferie sans avoir eu tous les éléments.

**Monique DEVEAUX** se souvient également avoir voté des délibérations de demandes de subventions sans pour autant qu'ils aient eu le détail des travaux ou exercices à mener. Elle ajoute qu'eux aussi à ce moment en avaient fait la remarque. La remarque faite ce soir par l'opposition est donc strictement identique à celle qu'ils ont pu faire alors.

**Luc REMOND** explique que la commission sera informée dès que le détail des travaux sera précisé. Il ajoute que les consultations ne seront pas lancées dans l'immédiat, car il rappelle que, s'agissant des subventions du contrat territorial, l'obtention écrite de la subvention est nécessaire pour pouvoir donner l'ordre de service. Cela signifie qu'il reste à minima 6 mois pour finaliser le projet et pour que tout le monde soit informé du détail du projet et des travaux. Aujourd'hui il s'agit du dépôt de la demande de subvention.

**Fabienne SENTIS** explique, pour l'anecdote, qu'elle a remplacé Jean DUCHAMP à la réunion des présidents de groupe, qu'elle s'est étonné de cette question et que Monsieur STOCKAUSEN-VALERY, responsable de la commission lui a répondu que cela avait été vu lors de la commission. Or ses collègues lui ont confirmé que ce n'était pas le cas. Elle estime que, par principe, cela n'est pas très correct.

**Laurent GODARD** revient sur l'intervention de Monique DEVEAUX et précise qu'ici ce n'est pas la même situation, puisqu'on leur demande de valider un programme de travaux et d'actions, citant ce qui est écrit dans le projet de délibération.

**Luc REMOND** rappelle que les enveloppes financières ont toutes été votées dans l'Ad'AP, que des études détaillées valideront le montant définitif, et que celles-ci feront l'objet de discussions en commission.

**Grégory STOCKAUSEN-VALERY** revient sur la réunion des présidents de groupe évoquée par Mme Sentis et explique qu'il lui a dit exactement ce que ses collègues viennent de répondre, à savoir qu'il avait été dit en commission qu'il ne s'agissait pas de voter un programme mais une subvention.

*Échanges hors micros*

**Luc REMOND** demande à ce qu'on arrête de jouer sur les mots. Lorsque l'Adap a été voté il y a 1 mois, des montants étaient affectés à 30 ou 40 bâtiments, hors ces montants ne sont pas « tombés du ciel ». Ils ont fait l'objet d'une estimation et d'une pré-étude. Aujourd'hui il explique que l'on entre dans la phase des études plus précises qui permettront de figer ces montants, et que les demandes de subvention doivent être faites maintenant pour être obtenues pour 2016, sinon les travaux devront être reportés à 2017.

**Valérie BARTHEL** propose dans ce cas que soit mise au vote la validation de la demande de subvention pour l'enveloppe proposée et que soit retiré la phrase « de valider le programme ».

**Luc REMOND** répète que le programme a été validé le mois dernier. Les montants correspondaient à un programme de travaux.

**Valérie BARTHEL** fait remarquer qu'il était demandé de valider le planning de mise en accessibilité et l'enveloppe. Elle espère effectivement que sera présenté le détail de chaque mise en accessibilité.

Or aujourd'hui on leur demande valider un programme qu'il ne connaissent pas ! Elle propose donc de valider uniquement la demande de subvention, et le programme dans 6 mois. Elle ne comprend pas ce qui les gêne de retirer cette formule.

**Luc REMOND** propose d'inscrire :le programme de mise en accessibilité et le coût de l'opération, puisqu'un montant est inscrit.

*Echanges hors micros*

**Jean-Claude CANOSSINI** s'étonne de la remarque de l'opposition, car lors du vote de l'Ad'Ap ces montants ont été validés, et qu'à ce moment l'opposition lui avait indiqué qu'ils avaient eu le tableau reprenant chaque bâtiment et le montant qui lui est imparti. Il ajoute qu'il est exact qu'aujourd'hui le détail des travaux n'est pas connu, précisant qu'un montant de subvention lié aux travaux doit être aujourd'hui défini et que les détails

des travaux à réaliser seront ensuite fournis.

*Échanges hors micros*

**Luc REMOND** répète que les montants validés le mois dernier correspondaient à un programme de travaux. Il ajoute qu'un programme n'est pas un APS ou un APD, mais qu'il s'agit d'un certain nombre de principes. C'est ce qui doit être approuvé aujourd'hui, et qui a permis d'arriver à ce montant d'enveloppe. Un programme doit être validé pour permettre à la maîtrise d'oeuvre de le traduire en travaux. Il leur soumet donc la délibération telle qu'elle a été proposée.

*Échanges hors micros*

**Luc REMOND** explique qu'en terme de procédure, il faut proposer un programme avec un montant.

*Échanges hors micros*

**Luc REMOND** fait remarquer que cette question aurait du être posée le mois dernier, alors qu'ont été présentés chaque bâtiment avec un montant.

*Échanges hors micros*

**Luc REMOND** soumet la délibération.

### **8309 - Sport – Arcade et extension de l'arcade – Mise en accessibilité des bâtiments – Programme et enveloppe financière – Demande de subvention au conseil départemental de l'Isère**

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, expose au conseil municipal le programme de l'opération de restructuration proposé et ses motifs :

La commune poursuit son programme de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public dont elle est propriétaire, dans le cadre de de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), qui a fait l'objet d'une adoption à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2015.

Un diagnostic accessibilité a été établi par un bureau d'études spécialisé pour les salles de sport concernées. Il constitue, avec le recueil du besoin des usagers, la base de cette réalisation.

Le coût de l'opération est estimé à 86 200 € hors taxes.

La commune sollicitera auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention au titre de la mise en accessibilité des bâtiments existants, qui est une des thématiques prioritaires du Territoire de Voironnais Chartreuse.

L'opération sera réalisée sur **2016**.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 octobre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 5 abstentions**

- de valider le programme et le coût de cette opération,
- d'autoriser le maire à solliciter des subventions, notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère

**Luc REMOND** propose de transmettre à l'opposition l'ensemble des fiches pour chaque bâtiment. Il s'agit d'un document public.

### **8310 - Sport – Répartition de la subvention 2015 allouée par la commune aux clubs affiliés à l'OMS**

Monsieur Stéphane Lopez, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle que depuis 1991, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Voreppe a mis en place des critères servant à déterminer le montant de la subvention à verser aux clubs voreppins. L'ensemble des critères a fait l'objet d'une large concertation avec les clubs sportifs et a été approuvé dans la grande majorité par les clubs affiliés à l'OMS.

En conséquence, la subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil Municipal, selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS suivant les critères en vigueur, comme suit :

CLUBS	1er versement sub 2015	2eme versement sub 2015	total sub 2015
Amicale Boule	1 825 €	1 825 €	3 650 €
APC – Pêche de compétition	160 €	160 €	320 €
Arc Voreppin	400 €	400 €	800 €
AS Portes de Chartreuse	325 €	325 €	650 €
Badminton Club	2 250 €	2 250 €	4 500 €
Cercle des nageurs	3 275 €	3 275 €	6 550 €
CITT	900 €	900 €	1 800 €
Club de Tir Voreppin	475 €	475 €	950 €
Courir à Voreppe	400 €	400 €	800 €
CSV Football	3 625 €	3 625 €	7 250 €
Cyclo Club	425 €	425 €	850 €
Gymnastique volontaire	750 €	750 €	1 500 €
La Vaillante	3 175 €	3 175 €	6 350 €
Les Arcs en ciel	375 €	375 €	750 €
Petanque Club	400 €	400 €	800 €
Shokotan Karaté Club	725 €	725 €	1 450 €
Stade de tir (Ball Trap)	200 €	200 €	400 €
TDKA	183 €	183 €	365 €

CLUBS	1er versement sub 2015	2eme versement sub 2015	total sub 2015
TENNIS CLUB	2 525 €	2 525 €	5 050 €
Twirling baton	625 €	625 €	1 250 €
UNSS Collège Malraux	375 €	375 €	750 €
Voironnais Volley-Ball	1 125 €	1 125 €	2 250 €
Voreppe Basket Club	3 250 €	3 250 €	6 500 €
Voreppe BMX Team	1 100 €	1 100 €	2 200 €
Voreppe Judo	775 €	775 €	1 550 €
Voreppe Plongée	250 €	250 €	500 €
Voreppe Roller Hockey	225 €	225 €	450 €
Voreppe Rugby Club	2 525 €	2 525 €	5 050 €
Voreppe Savate Club	350 €	350 €	700 €

Le montant total du solde à verser est de 32 993 €

Après avis favorable de la commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 octobre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 2 abstentions** d'approuver cette répartition de la subvention aux clubs sportifs affiliés à l'OMS, pour l'année 2015.

**Stéphane LOPEZ** précise que les éléments sont remis par les clubs au mois de juin, et que les versements sont effectués en mars puis octobre.

**Jean-François PONCET** s'étonne de la subvention pour l'année 2015, cette dernière étant similaire à celle de l'année 2014. Il explique que cette délibération est classique et valide normalement les dossiers de l'année écoulée pour chacun des clubs sportifs. Elle permet, au-delà de l'attribution du complément des subventions, par le travail d'analyse des dossiers, un bon suivi de la dynamique des clubs sportifs. Il s'agit du rôle de l'OMS de suivre cela et d'accompagner les clubs. Il rappelle que les dossiers complétés par l'ensemble des clubs attribuent des points et que le Conseil municipal valide un financement au regard de ces points.

Or le travail de compilation des dossiers réalisé par l'OMS n'a pas été, cette année, abouti ou réalisé, il l'ignore. Il fait remarquer que cette délibération n'est donc pas juste, pas suffisamment précise. Il devrait simplement être demandé d'attribuer le même montant que l'année précédente pour chacun des clubs.

L'objectif de la commune est le soutien des clubs. Il note d'ailleurs que tous ceux qui ont amélioré leur situation ne retrouveront pas le fruit de leur travail et de leur investissement, ce qui est potentiellement regrettable.

Pour terminer, au delà d'une modification de la délibération, puisqu'il n'est pas tenu compte des critères de l'année en cours, les dossiers n'ayant pas été étudiés, il souhaite obtenir une explication sur le fait que ce travail n'ai pas pu être réalisé dans les délais.

**Stéphane LOPEZ** informe que, lors du changement de président de l'OMS et de l'assemblée générale extraordinaire avec le comité directeur, il a été agréablement surpris de constater que sur les 8 élus, il y avait 5 élus du monde du sport et 3 élus de la majorité. Par chance, 3 membres ont été cooptés car de nombreuses personnes souhaitaient participer au Comité directeur de l'OMS, et M. Trosset a été élu membre d'honneur.

Or dans les faits, seuls 4 élus étaient présents pour travailler sur des dossiers qui, selon lui étaient importants, mais que les autres estimaient uniquement liés aux Voreppiades, lesquelles ne les intéressaient pas.

Décision a donc été prise avec le comité directeur, de lisser les subventions 2015 sur l'année précédente, tout en sachant qu'au mois de mars prochain ces dernières pourront être réajustées sur cette année sportive.

Il informe également (cela ayant été décidé le mercredi qui a suivi la commission CAVLEPE) qu'une AG extraordinaire de l'OMS aura lieu le 17 novembre, le courrier devant être envoyé dès demain. Il y sera demandé la démission de l'ensemble des membres du Comité directeur car le souhait est de fonctionner différemment l'année prochaine. En effet, des sujets importants seront discutés tels que la révision des critères d'attribution des subventions, qui seront ensuite soumis au vote. Le fonctionnement intégrera, de plus, des ateliers auxquels seront invités les 28 clubs affiliés à l'OMS pour travailler sur ces critères.

De même, au niveau de la communication, les gens qui souhaiteront obtenir des informations devront se rendre sur le site.

Stéphane LOPEZ ajoute que les 4 membres du Comité directeur, dont 2 élus seulement représentant les clubs sportifs, n'avaient pas le droit de prendre des décisions aussi importantes.

Il estime qu'il faut rétablir, avec toutes les associations sportives, la volonté de créer du « gagnant-gagnant », c'est à dire qu'en retour des subventions obtenues, les clubs devront à minima être présents et participer.

**Jean-François PONCET** les encourage à rassembler et à avoir un travail de fond avec l'ensemble des acteurs, rappelant que c'est ce qu'eux mêmes avaient fait les 6 dernières années, pour engager les projets ainsi que l'intégration de 2 nouveaux critères en 2009.

Ce qu'il souhaite aujourd'hui faire remarquer, c'est que la délibération n'intègre pas l'analyse des critères, pour un problème de temps ou autre, c'est pourquoi il souhaite que la délibération indique que les montants attribués sont identiques à ceux de l'année n-1 car elle ne tient pas compte de l'intégration des critères, et un ajustement sera peut-être effectué en 2016.

**Stéphane LOPEZ** répète que l'on peut corriger les montants sur l'année sportive, ce qui est soumis à l'avis du Comité directeur. C'est lui qui reste souverain. Les critères restent facultatifs, c'est lui qui décide in fine.

**Jean-François PONCET** répond qu'il serait tout de même préférable, s'il y a de nouveaux critères, que ces derniers soient validés par l'assemblée générale de l'OMS. C'est ce qu'il avaient fait en 2009.

**Stéphane LOPEZ** acquiesce, mais précise qu'une réflexion doit être menée préalablement, et que cette dernière n'a aucune valeur avec seulement 2 élus du sport.

Ils préfèrent donc faire venir des gens dans des ateliers de travail, sur des critères qui seront par exemple la participation à l'animation de la vie locale, des animations citoyennes, la question des membres habitant Voreppe ou non, la favorisation des jeunes, des compétitions ou pas, etc. De nombreux critères sont à réétudier, de même que la volonté du Maire de simplifier la vie des associations, avec par exemple le dossier

de subvention à remplir qui pourrait être revu, car estimé trop lourd par les associations. C'est cet ensemble d'éléments qui « seront remis dans la balance » après l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre.

**Luc REMOND** estime que ce travail de fond avec les clubs est important, et que ces derniers doivent être réellement associés, qu'on doit les motiver pour travailler sur ces questions car il s'agit notamment de leur financement qui est en jeu. Il faut donc qu'ils soient le plus nombreux possible à travailler sur ce sujet et que ces critères disposent d'un consensus le plus large possible pour être le moins possible contestés, même s'il ajoute qu'ils ne satisferont jamais à toutes les attentes des uns et des autres.

**Valérie BARTHEL** revient à la délibération, et propose qu'afin d'avoir le plus de transparence possible vis à vis des clubs, il soit écrit que la proposition du Comité directeur est de reprendre les subventions de l'année dernière à l'identique, et qu'un travail sera fait ensuite pour réadapter. Elle précise qu'il s'agit uniquement d'une question de forme sur ce qui a été présenté ce soir, et que des discussions sur le fond pourront avoir lieu par exemple en commission ou à l'OMS.

Elle estime que modifier la rédaction de la délibération permettra au clubs de ne pas se poser de questions quant à la subvention qui leur est attribuée par rapport aux modifications qu'ils pourraient connaître (nombre d'adhérents supplémentaires, etc). Elle pense qu'il est important qu'il soit dit publiquement que le CD de l'OMS et le Conseil municipal proposent de verser le même montant de subvention.

Stéphane LOPEZ souhaite faire 2 remarques :

- cela fait deux fois que l'opposition leur dit comment écrire les délibérations, ce qui est trop selon lui ;

- 14 associations étaient présentes sur 28 lors de la dernière AG, il estime que les associations ne sont présentes que lors des attributions de subventions. Il pense donc qu'effectivement ils doivent être informés, mais avant tout qu'on doit les intéresser sur ces critères, que ces derniers soient validés par l'ensemble du monde sportif.

IL souhaiterait que l'on essaie d'avancer sur cet aspect plutôt que « chipoter » sur l'esprit. Il ajoute que l'ensemble des voreppins les en remercieront.

**Luc REMOND** lui demande si le Comité directeur s'est exprimé sur cette répartition de subvention.

**Stéphane LOPEZ** lui répond par l'affirmative.

**Luc REMOND** indique que sera écrit répartition déterminée par le Comité directeur de l'OMS.

**Jean DUCHAMP** explique qu'il refuse d'entendre des choses comme ça, qu'il est normal qu'ils posent des questions en tant qu'élus municipaux. Ils lisent les projets de délibérations et peuvent avoir des remarques à faire sans qu'on leur reproche. En effet, la délibération ne correspondant pas à la réalité il est légitime qu'ils demandent à la modifier publiquement afin que les clubs sachent qu'ils s'en sont aperçus, et qu'il manquait du monde c'est pourquoi ont été repris les subventions 2014. Il ne voit pas en quoi cela pose un problème !

**Luc REMOND** rappelle que l'ensemble des débats figurent dans le compte-rendu, et que ce que l'adjoint a expliqué concernant les conditions d'attribution y figurera.

**Stéphane LOPEZ** tient à préciser que les dossiers ont tout de même été examinés, et



que seuls 3 clubs présentaient des variations de plus de 5 % par rapport à l'année précédente.

**Laurent GODARD** souhaite donner une explication de son vote. Il partage totalement l'idée d'aider les clubs. Il pense que la modification aurait pu être faite, car on demande aux élus de voter sur quelque chose qui ne reflète pas la réalité, ce qui lui pose un cas de conscience, c'est pourquoi il s'est abstenu. C'était le même problème sur la discussion précédente, on dit dans la délibération quelque chose de contraire à ce qui a été fait et il ne peut pas.

**Luc REMOND** n'accepte pas tout à fait ce qu'il dit. Le comité directeur a tout de même validé ces subventions, l'intégralité des débats indiquera ce qu'a dit Stéphane LOPEZ donc l'éclairage est complet sur cette délibération, et chacun s'est exprimé.

### **8311 - Éducation- Groupe scolaire Stravinski- Mise en Accessibilité des Bâtiments- Programme et enveloppe financière– Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère.**

Monsieur Jérôme GUSSY, adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal le programme de l'opération de restructuration proposé et ses motifs :

La commune poursuit son programme de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public dont elle est propriétaire, dans le cadre de de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), qui a fait l'objet d'une adoption à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2015.

Un diagnostic accessibilité a été établi par un bureau d'études spécialisé pour le groupe scolaire. Il constitue, avec le recueil du besoin des usagers, la base de cette réalisation.

Le coût de l'opération est estimé à 273 000 € hors taxes.

La commune sollicitera auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention au titre de la mise en accessibilité des bâtiments existants, qui est une des thématiques prioritaires du Territoire de Voironnais Chartreuse.

L'opération sera réalisée sur trois années : les études de maîtrise d'œuvre auront lieu en 2016; les travaux s'échelonneront sur les années 2017 et 2018.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 octobre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 5 abstentions**

- de valider le programme et le coût de cette opération,
- d'autoriser le maire à solliciter des subventions notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère

**Luc REMOND** répète que sera adressée aux élus, par mail si ce n'est pas trop lourd, l'ensemble des fiches diagnostic des 40 ou 50 bâtiments communaux. Il rappelle également que ce ne sont pas des fiches de maîtrise d'œuvre, mais de programme et d'estimation, qui seront validées en aval par des études de maîtrise d'œuvre, lesquelles aboutiront peut-être à des montants inférieurs ou supérieurs.

**Laurent GODARD**, comme pour l'Arcade, aurait souhaité avoir le contenu du programme en amont, à minima son périmètre car il ne peut voter cette délibération sans ces éléments.

**Luc REMOND** rappelle que l'accessibilité est un domaine contraint, et que le programme et le diagnostic ont été faits sur les éléments légaux et de terrain. L'opposition en disposera, ils auront donc les détails en amont des prochaines demandes de subvention qui interviendront certainement en 2016.

## 8312 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (exercice 2014)

### Rapport de présentation



## CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (Année 2014)

### Le périmètre d'action

#### En régie directe

- 21 communes
- 1 zone économique (Centr'Alp)

#### En « représentation-substitution »

- 13 communes



## CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (Année 2014)

### Faits marquants 2014

- Poursuite des travaux relatifs à deux programmes d'ampleur pour sécuriser l'alimentation en eau du Pays Voironnais :
  - ◆ Démarrage de la construction de l'usine filtration des sources de Sambuis-Pécatière à Pommiers La Placette
  - ◆ Renforcement de l'alimentation en eau de St Blaise du Buis, Réaumont et La Murette (construction réservoir de Bavonne)
- Poursuite du programme de remplacement des branchements en plomb
- Début du regroupement des services Eau et Assainissement

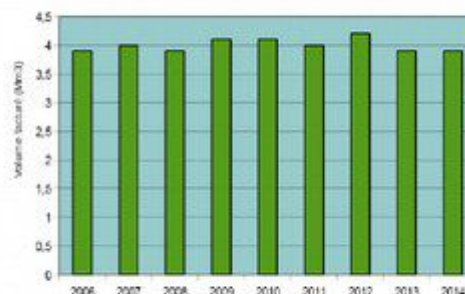
## CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (année 2014)

### Les chiffres clés

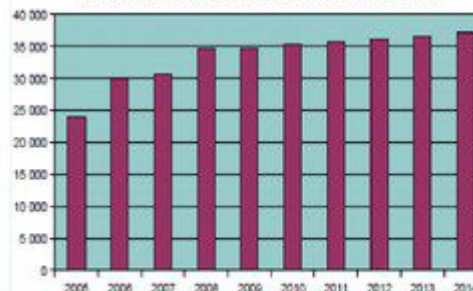
☐ Abonnés :	37 065	(+1,3%)
Voreppe	3 892	(-0,8 %)
☐ Volumes facturés :	3 933 717 m <sup>3</sup>	(-0,15%)
	106,1 m <sup>3</sup> facturés/abonné /an contre 107,7 en 2013	
☐ Production :	5 875 008 m <sup>3</sup>	(-5%)
☐ Volume importé :	63 406 m <sup>3</sup>	
→	quasi autonomie du service de l'eau pour ses besoins de production	
☐ Volume exporté :	33 997 m <sup>3</sup>	
☐ Rendement net :	71,3%	(70% en 2013)
	Baisse de l'indice de perte en réseau ⇒ 5,4 m <sup>3</sup> /km/j (6,2 en 2013)	



Evolution Volumes Annuels Facturés en Million de m<sup>3</sup>



Nombre d'abonnés au Service de l'Eau au 31 décembre de chaque année



## CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (Année 2014)

### La qualité

- **Bactériologie:** 565 prélèvements avec **99,6 % de conformité** (↗)
  - Voreppe Le Chevalon : 100 % de conformité
  - Voreppe principal : 100 % de conformité
- **569 prélèvements avec 100% de conformité** (Physicochimie: →)
- **Globalement : très bonne qualité**

## CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (Année 2014)

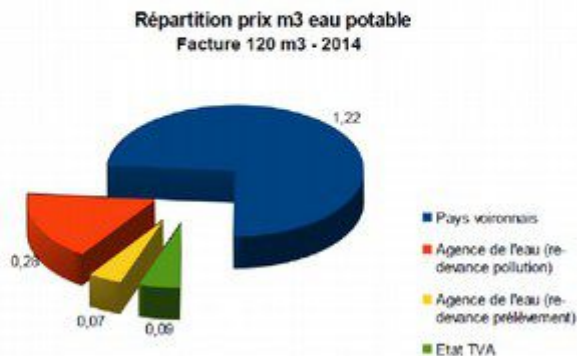
### Les tarifs 2014

Afin d'assurer les investissements nécessaires sur le réseau d'eau potable, augmentation de la part fixe :

- **Part fixe (abonnement) :**
  - ♦ 33,05 € HT en 2014
  - ♦ 38,01 € HT en 2015 (+15%)
- **Part variable (consommation):**
  - ♦ 0,94 € HT en 2014 et 2015

#### Pour 120 m<sup>3</sup>/an

- **Prix moyen CAPV:**
  - ♦ 1,65 € TTC/m<sup>3</sup> en 2014
  - ♦ 1,71 € TTC/m<sup>3</sup> en 2015 (+3,3%)
- **Facture annuelle ménage :**
  - ♦ 2014 : 198,18 € TTC (+1,79 € TTC / 2013)
  - ♦ 2015 : 204,68 € TTC (+3,3%)



## CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (Année 2014)

### Enjeux 2015

- **Achèvement des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau :**
  - ♦ Mise en exploitation de l'usine de filtration de Pommiers La Placette
  - ♦ Création d'un second puits sur le site de St Joseph de Rivière
- **Réalisation d'une opération de développement durable**
  - ♦ Installation de 2 turbines de production d'hydro-électricité entre l'usine de Pommiers et le réservoir de Voreppe Malossane
- **Renforcement de la gestion patrimoniale**
  - ♦ Renouvellement des réseaux vétustes
  - ♦ Mise en conformité et réhabilitation d'ouvrages existants
- **Poursuite du programme « suppression branchement plomb »**

Jean-Louis SOUBEYROUX, adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité, présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau réalisé par le Pays Voironnais pour 2014.

Le service de l'Eau du Pays Voironnais gère 1 zone économique, 21 communes en gestion directe et 13 communes dépendantes d'un syndicat d'alimentation en eau autre que la CAPV.

### Les faits marquants pour 2014 :

- poursuite des travaux relatifs à deux programmes d'ampleur pour sécuriser l'alimentation en eau du Pays Voironnais :
  - démarrage de la construction de l'usine filtration des sources de Sambuis-Pécatière à Pommiers La Placette
  - renforcement de l'alimentation en eau de St Blaise du Buis, Réaumont et La Murette (construction réservoir de Bavonne).
- poursuite du programme de remplacement des branchements en plomb
- début du regroupement des services Eau et Assainissement.

### Les chiffres clés :

production : 5 875 008 m<sup>3</sup> (-5%)

consommation : 3 933 717 m<sup>3</sup> (-0,15%)

pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>/an, un ménage doit s'acquitter de 198,18 € TTC en 2014.

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 7 octobre 2015 a pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal **prend acte** de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau au titre de l'exercice 2014.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

**Luc REMOND** précise qu'il y a eu, au niveau du Pays voironnais, une augmentation de la partie fixe du prix de l'abonnement, et non du mètre cube. Ce choix a été fait pour augmenter les ressources du Pays voironnais, sachant que, globalement, la consommation des ménages diminuant, les factures ne devraient pas augmenter.

**Jean-Louis SOUBEYROUX** ajoute que la prospective effectuée sur le prix de l'eau prévoit encore des augmentations régulières pendant au moins 3 ans de cette part abonnement.

**Luc REMOND** explique que le problème est différent pour l'assainissement, car la seule ressource pour l'eau est l'abonnement, tandis que pour ce dernier dispose d'une autre

ressource importante dans son budget : la taxe de raccordement que paie chaque nouvel abonné. Ainsi les augmentations restent minimales, voir inexistantes.

## 8313 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (exercice 2014)

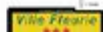
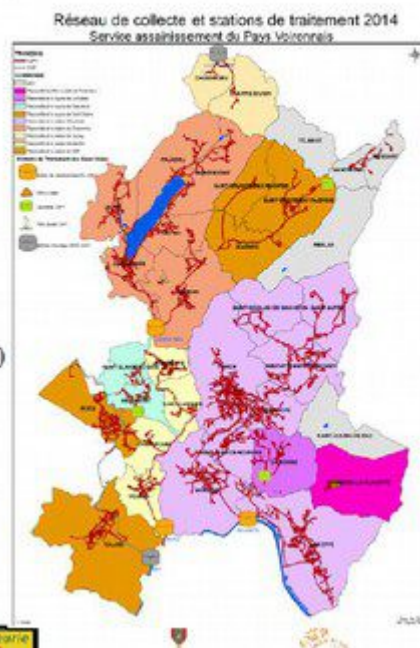
### Rapport de présentation



## CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (année 2014)

### Le patrimoine

- 31 communes avec de l'assainissement collectif
- 3 communes sans assainissement collectif (Saint Julien de Ratz, Merlas et Velanne)
- Installations :
  - ◆ 8 stations de traitement des eaux usées dont :
    - 3 de type boues activées (Aquantis, Charavines et Vourey)
    - 3 lagunages (St Geoire en Valdaine, Réaumont et La Buisse)
    - 1 filtre à sable (Pommiers La Placette)
    - 1 filtre planté de roseaux (Chirens)
  - ◆ 2 bassins d'orage (La Murette, Vourey)
  - ◆ 581 km de réseaux
  - ◆ 89 déversoirs d'orage
  - ◆ 66 stations de refoulement



## CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (année 2014)

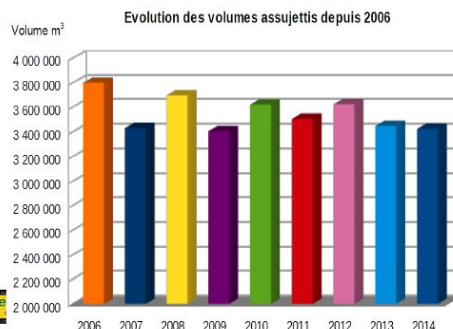
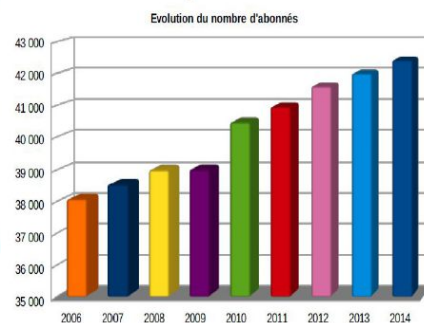
### Faits marquants 2014

- Maintien des tarifs à un niveau stable depuis 2012
- 3,15 millions d'euros d'investissements
- Mise à jour de zonage d'assainissement dans le cadre de l'élaboration des PLU sur plusieurs communes
- Reprise en régie directe de la station Aquantis
- Suppression du lagunage de St Aupre et raccordement sur Aquantis
- Mise en service du système de télégestion des équipements d'eau et d'assainissement
- Lancement des travaux de requalification de la station de St Geoire en Valdaine
- Lancement des études pour mettre en place un système de traitement sur St Bueil
- Début du regroupement des services Eau et Assainissement

## CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (année 2014)

### Les chiffres clés

- **Abonnés collectifs :** 34 331 (+ 1,5 %) ↗  
*Voreppe* 3 459 (+ 0,6 %) ↗
- **Abonnés non collectifs :** 8 093 (-1,1%) ↘  
*Voreppe :* 382 (389 en 2013) ↘
- **Volumes assujettis :** 3 425 696 m<sup>3</sup> (-0,6%) ↘
- **Volumes traités :** 5 556 000 m<sup>3</sup> (-2,5%) ↘
- **Taux de conformités ANC :** 34 % ↘  
 Points noirs détectés : 781
- **Nombre de consultations PC/PA/DP :** 576 ↗

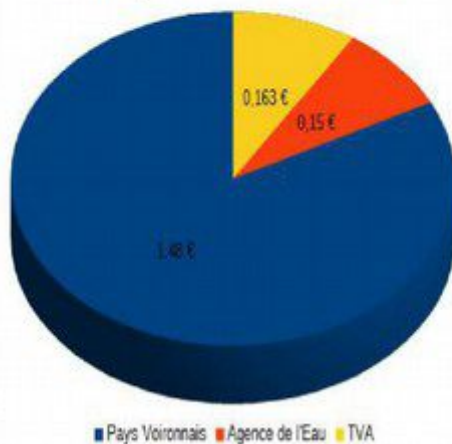


## CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (année 2014)

### Les tarifs 2014

- Part fixe (abonnement) : 26,05 € HT →
- Part variable (consommation): 1,27 € HT →
- **Prix moyen pondéré pour une facture 120 m<sup>3</sup> = 1,48 € HT/m<sup>3</sup>**

Détail du prix de l'assainissement en 2014



Pour 120 m<sup>3</sup>:

**Prix moyen CAPV: 1,79 € TTC/m<sup>3</sup> ↗**  
 (idem Voreppe car tarification unique)

**Prix national : 1,87 TTC/m<sup>3</sup> →**  
 (source : Observatoire du prix de l'eau et de l'assainissement)



## CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (année 2014)

### Enjeux 2015

- Maintien de la stabilité de la politique tarifaire
- Lancement des études de requalification de la station du Tour du lac et du programme pluriannuel de renouvellement des réseaux
- Suppression du lagunage de La Buisse par raccordement sur Aquantis
- Lancement de la mise à jour du Schéma Directeur sur l'ensemble du territoire
- Évolution du système d'assainissement sur Réaumont et St Blaise du buis
- Évolution de la capacité de traitement de la station Aquantis

### Délibération

Jean-Louis SOUBEYROUX, adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité, présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'assainissement réalisé par le Pays Voironnais pour 2014.

#### Les faits marquants pour 2014 :

- maintien des tarifs à un niveau stable depuis 2012
- 3,15 millions d'euros d'investissements
- mise à jour de zonage d'assainissement dans le cadre de l'élaboration des PLU sur plusieurs communes
- reprise en régie directe de la station Aquantis
- suppression du lagunage de St Aupre et raccordement sur Aquantis
- mise en service du système de télégestion des équipements d'eau et d'assainissement
- lancement des travaux de requalification de la station de St Geoire en Valdaine
- lancement des études pour mettre en place un système de traitement sur St Bueil
- début du regroupement des services Eau et Assainissement.

#### Les chiffres clés :

- 34 331 abonnés collectifs (+1,5%)
- 8 093 abonnés non collectifs (-1,1%)
- Sur la commune de Voreppe, on compte 3 459 abonnés à l'assainissement collectif (3 439 en 2013) , auxquels s'ajoutent 382 en assainissement individuel (389 en 2013).
- Pour Voreppe et l'ensemble des communes du Pays Voironnais, le prix moyen en 2014 est de 1,79 € TTC/m<sup>3</sup> (1,78 € TTC/m<sup>3</sup> en 2013).



La commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 7 octobre 2015 a pris acte de ce rapport le 7 octobre 2015.

Le Conseil municipal **prend acte** de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2014.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

**Jean DUCHAMP** demande, concernant la station Aquantis et la station de l'ex entreprise Vertaris, où en sont les discussions.

**Luc REMOND** explique que ce projet avance, et qu'il y aura une liaison entre Aquantis et la station de l'entreprise pour absorber les surplus d'eaux usées, afin d'éviter l'extension de la station. La discussion avance, il s'agissait au départ d'une discussion avec la DREAL, dans laquelle l'administration de l'État n'était pas très volontaire car il s'agissait de quelque chose d'un peu nouveau, mais à priori les obstacles sont tombés et ce partenariat va pouvoir se faire.

**Jean DUCHAMP** ajoute qu'il existait des précédents dans d'autres départements et qu'il n'y avait donc pas de raison que cela ne se fasse pas.

## 8314 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (exercice 2014)

### Rapport de présentation



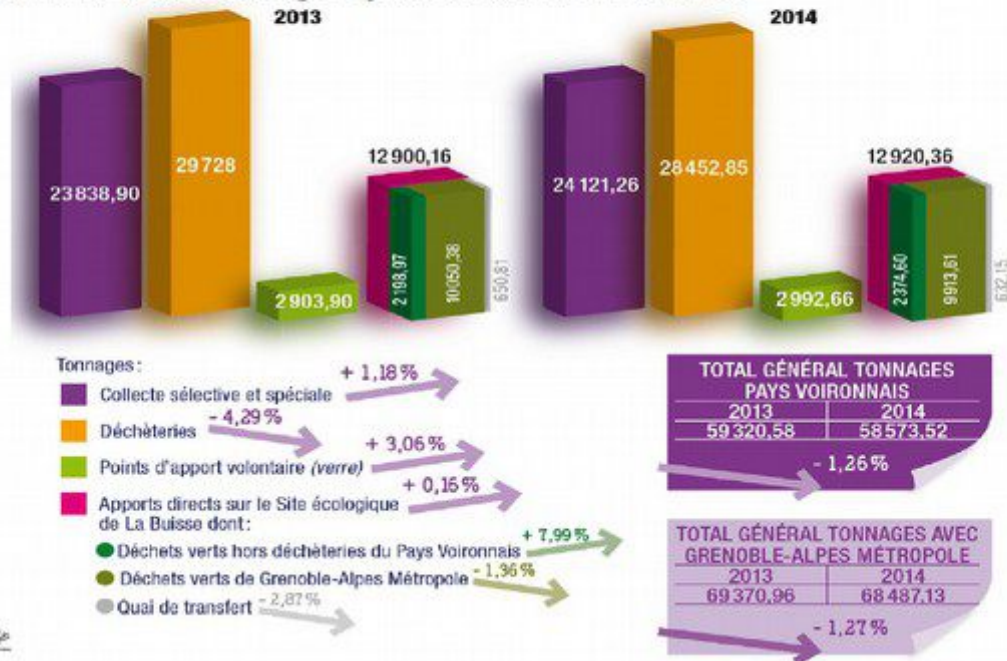
## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (année 2014)

### Faits marquants 2014

- Montée en puissance des actions en faveur de la réduction des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention (PLP)
- Poursuite de la démarche de réduction des marches-arrières et des collectes bilatérales
- Succès du test de contrôle d'accès sur la déchetterie de La Buisse
- Travaux de modernisation du centre de tri
- Participation à la foire de Beaucroissant

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (année 2014)

### Synthèse des tonnages par mode de collecte



## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (année 2014)

### Valorisation et production globale 2014

⇒ 58 573,52 tonnes de déchets en 2014 (-1,26%)

FILIÈRES DE TRAITEMENT	Région Rhône-Alpes (SINDRA 2013)	Isère (SINDRA 2013)	Pays Voironnais 2013	Pays Voironnais 2014
Recyclage	35,47%	30,80%	36,10%	32,90%
Compostage / traitement biologique	10,00%	13,60%	21,60%	22,50%
Valorisation énergétique	26,50%	32,80%	36,30%	39,20%
Incinération sans valorisation énergétique	1,00%	2,50%	0,00%	0,00%
Stockage	27,00%	20,30%	6,00%	5,40%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

*Ces chiffres intègrent l'ensemble des déchets produits sur le Pays Voironnais (collecte sélective, déchèteries, apports volontaires et dépôts sur le Site écologique de La Buissonne).*

#### 94,6% des déchets collectés valorisés :

- 55,4 % des déchets ont fait l'objet d'une valorisation matière :
  - 32,9 % des déchets du Pays Voironnais ont été recyclés
  - 22,5% ont été compostés
- 39,2 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération ou utilisation en cimenterie)
- Seulement 5,4% de déchets ultimes traités en installation de stockage

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (année 2014)

### Indicateurs financiers 2014

*selon méthodologie «ComptaCoûts» de l'ADEME*

- **Coût complet HT** = la totalité des charges  
⇒ **124,21 € HT par habitant (-3,9%)**
  
- **Coût aidé HT** = le coût complet moins les recettes de ventes de matériaux, les soutiens des éco-organismes (ex : Eco-emballages), les subventions  
⇒ **98,70 € HT par habitant (-3%)**
  
- **Besoin en financement TTC** = le coût aidé HT, plus les charges de TVA, moins les recettes liées à la redevance spéciale, la facturation des dépôts des professionnels en déchetteries et sur le site de La Buisse  
⇒ **95,87 € TTC par habitant (-2,6%)**

Le secteur déchets est financé à **106%** par la TEOM (100% en 2013)

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (année 2014)

### Enjeux 2015

- Poursuite du Programme Local de Prévention des déchets (dernière année du partenariat avec l'ADEME) et positionnement sur la politique de prévention post-PLP à partir de 2016
- Poursuite de la démarche de réduction des marches-arrières
- Extension du contrôle d'accès sur les déchetteries de Tullins, Rives et Coublevie
- Développement des activités liées à la Ressourcerie : service de débarras...
- Réflexion sur la diminution des fréquences de collecte des emballages et papiers
- Étude pour réaliser la collecte sélective des biodéchets en sacs biodégradables (test sur la collecte de St Aupre en 2016?)

Jean-Louis SOUBEYROUX, adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets réalisé par le Pays Voironnais pour 2014.

### Les faits marquants pour 2014 :

- montée en puissance des actions en faveur de la réduction des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention (PLP)
- poursuite de la démarche de réduction des marches-arrières et des collectes bilatérales
- succès du test de contrôle d'accès sur la déchèterie de La Buisse
- travaux de modernisation du centre de tri
- participation à la foire de Beaucroissant.

### Les chiffres clés :

- 58 573,52 tonnes de déchets traités en 2014 (-1,26%)
- 94,6 % des déchets collectés valorisés :
  - 55,4 % ont fait l'objet d'une valorisation matière (32,9 % recyclés et 22,5 % compostés)
  - 39,2 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération ou utilisation en cimenterie)
- 5,4 % seulement de déchets ultimes traités en installation de stockage
- Le coût complet HT s'élève à 124,21 €/habitant (- 3,9%)
- Le besoin en financement TTC s'élève à 95,87 € TTC/habitant (-2,6%)
- Le secteur déchets est financé à **106 %** par la TEOM (100 % en 2013).

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 7 octobre 2015 a pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal **prend acte** de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2014.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

**Luc REMOND** ajoute que le Pays voironnais prévoit une nouvelle action sur l'aide à la mise en place de colonnes enterrées, de façon à développer ce mode d'apport. Il explique que c'est notamment le cas dans le vieux bourg, où il est envisagé d'installer 2 points de ce type, ce qui permettra moins de nuisances.

**Valérie BARTHEL** pose une question concernant le dispositif de contrôle d'accès à laquelle elle n'a pas eu de réponse précise durant la commission. Elle souhaite savoir si les objectifs chiffrés et très précis (professionnels, etc) fixés pour la Buisse, qui était un site test, ont été atteints.

**Jean Louis SOUBEYROUX** (début hors micro...) explique qu'au départ cela a dissuadé les artisans, même si le coût n'est pas très élevé. Il ajoute espérer que ces derniers ne répandent pas les déchets dans la nature, sachant qu'aujourd'hui il restait la possibilité de

*se rendre dans les autres déchetteries. Les chiffres s'améliorent maintenant, surtout sur la déchetterie de la Buisse.*

**Valérie BARTHEL** évoque l'espoir qui était de gagner 300 000 € par an, et demande si c'est effectivement le cas

**Luc REMOND** répond que le tonnage a baissé. Gilles Julien, Vice président en charge, l'a annoncé.

**Valérie BARTHEL** convient que le tonnage entre en compte dans les recettes, mais également les recettes des professionnels qui ne payaient pas avant. Or les 80 000 € d'investissement que représente la mise en place de ce système devaient être remboursés en une année.

**Jean-Louis SOUBEYROUX** explique, qu'effectivement les industriels qui venaient sans payer reviennent aujourd'hui en payant, mais qu'au regard de ceux qui ont été dissuadés de s'y rendre, les objectifs ne sont pas atteints.

**Luc REMOND** ajoute qu'il lui semble important que ce système soit étendu aux autres déchetteries, notamment celle de Rives qui est « aux frontières » du territoire, car cela limitera les dépôts des personnes des autres intercommunalités.

**Valérie BARTHEL** se dit déçue des réponses apportées, car ces dernières ont été données en commission environnement du Pays voironnais de manière très précise. Elle ne disposait pas de ces informations lors de la commission mais les a obtenu ensuite dans les comptes-rendus. Elle est donc surprise de ces réponses ; certains élus ici ce soir étant présents, dont Jean Duchamp (rires).

## **8315 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de transport (exercice 2014)**

### **Rapport de présentation**



## **Rapport annuel sur le service des transports du Pays Voironnais (année 2014)**

### **Le réseau de transport en 2014**

**Un total de 64 lignes dont :**

- **5 lignes urbaines :**
  - ◆ 3 lignes urbaines dans Voiron Coublevie (lignes 1, 2 et 3)
  - ◆ 1 ligne urbaine à Rives (ligne 10)
  - ◆ 1 ligne urbaine à Moirans Centr'Alp (ligne 20)
- **13 lignes régulières interurbaines** assurant les liaisons des autres villes vers Voiron (A, C, D, E, F, G, J, K, L, M, N, S, W )
- **11 lignes de TAD** complétant le réseau régulier
- **35 lignes à vocation scolaire** mais ouvertes à tous

## Rapport annuel sur le service des transports du Pays Voironnais (année 2014)

### Les faits marquants 2014

- Maintien de la croissance de tous les indicateurs de bon fonctionnement du réseau (fréquentation, recettes, qualité)
- Restructuration de la ligne 10 en ligne Renage-Rives avec plus de fréquence et une meilleure desserte du centre de Rives et de la gare SNCF
- Mise en place du nouveau site internet du Pays Voironnais et de la « page transports » avec de nouvelles fonctionnalités pour les utilisateurs du réseau (achat en ligne, alertes sms, carte interactive des lignes et arrêts, formulaires de contact, application mobile)
- Poursuite de la mise en œuvre de l'impact de la réforme des rythmes scolaires (lignes primaires)

## Rapport annuel sur le service des transports du Pays Voironnais (année 2014)

### Le réseau à Voreppe

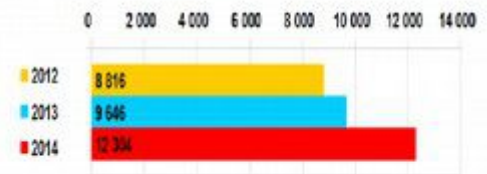
- **Les lignes qui desservent Voreppe :**
  - ◆ **3 lignes régulières :**
    - Ligne K : Voreppe – Voiron
    - Ligne W : Voreppe - La Buisse – Voiron
    - Navette N : La Buisse - Centr'Alp
  - ◆ **Les Lignes scolaires et régulières :**
    - Ligne MO07 : Voreppe – Lycée P. Béghin
    - Ligne FD01 : Moirans – Lycée F. Dolto
    - Ligne PO01 : – Pommiers La Placette – Collège A. Malraux
  - ◆ **Une ligne à la demande**
    - TAD C : Voiron/Coublevie/St Julien/Pommiers/Voreppe

## Rapport annuel sur le service des transports du Pays Voironnais (année 2014)

### Dynamique commerciale du réseau

- **Fréquentation du réseau urbain**
  - ⇒ +8,1 % en semaine
  - ⇒ +8,6 % le samedi en période scolaire
- **Fréquentation principales lignes interurbaines**
  - ⇒ +13%
- **Utilisation du réseau TAD**
  - ⇒ +12%
- **Recettes commerciales du réseau**
  - ⇒ +0,6% en TTC
- **Vente de tickets unités**
  - ⇒ -7,7%
  - mais hausse pour les titres jeunes (moitié des recettes commerciales) et les abonnements d'usagers à faibles revenus
- **75 % des recettes se font en gare routière**

Evolution du nombre total de ventes d'abonnements mensuels (nb de titres)



Evolution du nombre total de ventes d'abonnements annuels (nb de titres)

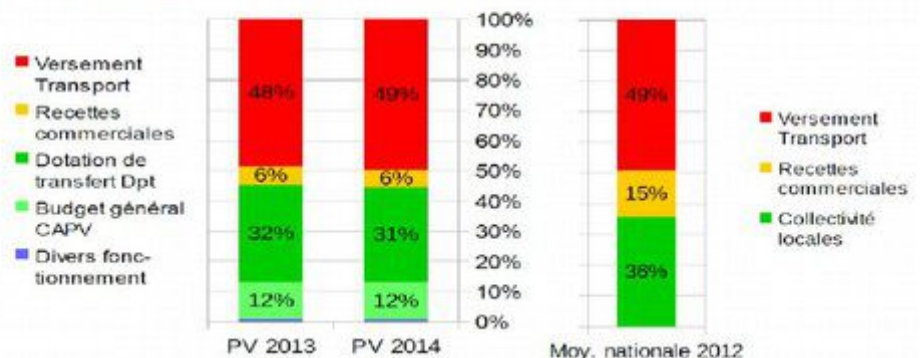


## Rapport annuel sur le service des transports du Pays Voironnais (année 2014)

### Les indicateurs financiers

- Un budget d'exploitation de 9,45 M€ HT en progression
- La hausse des recettes et le dynamisme du versement transport (+4,2%) permettent un faible endettement
- La contribution du budget général est stable

Structure des recettes de fonctionnement



Jean-Louis SOUBEYROUX, adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service de transport réalisé par le Pays Voironnais pour 2014.

### Les faits marquants pour 2014 :

- maintien de la croissance de tous les indicateurs de bon fonctionnement du réseau (fréquentation, recettes, qualité)
- restructuration de la ligne 10 en ligne Renage-Rives avec plus de fréquence et une meilleure desserte du centre de Rives et de la gare SNCF
- mise en place du nouveau site internet du Pays Voironnais et de la « page transports » avec de nouvelles fonctionnalités pour les utilisateurs du réseau (achat en ligne, alertes sms, carte interactive des lignes et arrêts, formulaires de contact, application mobile)
- poursuite de la mise en œuvre de l'impact de la réforme des rythmes scolaires (lignes primaires).

### D'un point de vue financier :

- le budget d'exploitation de 9,45 M€ HT en progression
- la hausse des recettes et du versement transport permettent un faible endettement
- la contribution du budget général est stable.
- 

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 7 octobre 2015 a pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal **prend acte** de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de transport au titre de l'exercice 2014.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

**Luc REMOND** fait remarquer que la fréquentation des lignes commerciales augmente, ce qui est positif.

*Il rappelle que la ligne W est maintenant directement reliée au tram E par l'arrêt Palluel du Fontanil, que sa fréquence a été légèrement augmentée depuis septembre. Il ne dispose pas encore des chiffres de la rentrée, qui permettraient de mesurer l'impact réel en terme de fréquentation, mais ajoute qu'ils seront connus à la fin du mois, permettant de mesurer l'intérêt de ces nouvelles mesures.*

*Il informe que l'ensemble des contrats arrivent à échéance en août 2017, et qu'un travail important sur le cahier des charges de toutes les lignes a débuté depuis 4 mois. Une concertation avec les usagers, les élus et les conseils municipaux va être mise en œuvre dans les prochaines semaines pour connaître les évolutions qui seraient souhaitées, l'idée étant de rester dans un niveau de dépenses le plus stable possible.*

*Enfin, il relève que le Versement transport a été assez dynamique en 2014 et 2015, mais que l'effet des nouvelles mesures de relèvement du seuil de sujétion prises par le gouvernement reste à mesurer, puisque toute une série d'entreprises vont sortir de ce*



dispositif. La compensation de l'État sera certainement intégrale les premières années mais reste inconnue à plus long terme.

Il explique que le VT reste malgré tout dynamique. Il est inférieur à la moyenne nationale car il s'agit d'un réseau non pas urbain comme Grenoble ou les grandes métropoles, mais semblable à celui du Grésivaudan, « rural ». Il rappelle que le taux de 0,8 appliqué représente le plafond pour moins de 100 000 habitants, ce qui est le cas du Pays voironnais.

L'aide du Département est relativement importante pour l'équilibre du budget, car elle a augmenté de 250 000 € en 2015.

## INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

### MARCHES PUBLICS

#### Notification des marchés passés en procédures adaptées (MAPA)

Entre le : 01/07/15 et 30/09/15

Contrat	Objet de l'affaire ou du marché Désignation du lot	Entreprise Titulaire	COMAPA	Montant Notifié	Date Notific.
2015-021	Documents audiovisuels (CD et DVD) pour la médiathèque de Voreppe Lot 1 DVD adultes et jeunesse, fictions et documentaires	SAS COLACO 69570 DARDILLY	COMAPA 23/06/2015	24 000 Sur 4 ans	27/07/15
2015-022	Documents audiovisuels (CD et DVD) pour la médiathèque de Voreppe Lot 2 CD adultes et jeunesse	GAM 74008 Annecy Cedex	COMAPA 23/06/2015	60 000 Sur 4 ans	27/07/15
2015-023	Réhabilitation du système de traitement de l'eau à la piscine municipale de Voreppe. Lot 1 Traitement de l'eau	LARGIER Technologie 07 600 VALS LES BAINS	COMAPA 27/07/2015	140 877,72	31/07/15
2015-024	Réhabilitation du système de traitement de l'eau à la piscine municipale de Voreppe. Lot 2 Terrassement / VRD / GO-SO	Société Iséroise du Bâtiment (SIB) 38760 VARGES ALLIERES ET RISSET	COMAPA 27/07/2015	69 698,40	31/07/15
2015-025	Réhabilitation du système de traitement de l'eau à la piscine municipale de Voreppe. Lot 3 Étanchéité - Carrelage	MIGNOLA GROUPE SAS 73190 CHALLES LES EAUX	COMAPA 27/07/2015	55 490,62	31/07/15
2015-026	Réhabilitation du système de traitement de l'eau à la piscine municipale de Voreppe. Lot 5 Électricité	SFIE SARL 38120 ST EGREVE	COMAPA 27/07/2015	20 000	31/07/15
2015-027	Réhabilitation du système de traitement de l'eau à la piscine municipale de Voreppe. Lot 6 Résine	AMSON Sarl 92230 GENNEVILLIERS	COMAPA 27/07/2015	25 725	31/07/15
2015-029	Réhabilitation du système de traitement de l'eau à la piscine municipale de Voreppe. Lot 4 Plomberie	SARL CARLESSO Frères 38190 LANCEY	COMAPA 09/08/2015	13 971,80	29/09/15

#### Notification des avenants des marchés passés en procédure adaptée (MAPA)

Entre le : 01/07/15 et 30/09/15

N°	Objet	N° avenant	titulaire du marché	Montant initial HT	Montant avenant € HT	Nouveau Montant marché €HT	Date de la COMAPA	Date de la notification de l'avenant
2013-055	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement liaison piétons cycles avenue du 11 novembre / Gare voie verte du Béal	N°1	ARTELIA Ville et Transport	15 720,00	-12 261,60 (-78%)	3 548,40	26 juin 2015	19/08/2015
2014-010	Fourniture d'accès à internet par fibre optique pour la ville et le CCAS de Voreppe	N°1	SFR SA	34 656 sur 4 ans	2 976 (+8,59%)	37 632 Sur 4 ans	26 mai 2015	15/07/2015
2015-001	Maîtrise d'oeuvre - Réhabilitation - Mise en accessibilité de deux bâtiments communaux : Piscine et Ecole Elémentaire Stendhal Lot 1 Piscine municipal - Réhabilitation du système de traitement de l'eau et mise en accessibilité	N°1	Bees Architecte (groupement)	46 970	10 652,15 (+22,68%)	57 622,15	8 sept 2015	24/09/2015
2015-014	Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Stendhal à Voreppe Lot 1 Maçonnerie VRD	N°1	Termat Travaux Publics (TTP)	17 889,08	1 435,00 (+8,02%)	19 324,08	27 juillet 2015	19/08/2015
2015-017	Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Stendhal à Voreppe Lot 4 Serrurerie	N°1	ADS Ouvrages d'Art	7 344,25	332,00 (+4,52%)	7 676,25	27 juillet 2015	19/08/2015
2015-018	Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Stendhal à Voreppe Lot 5 Carrelage Faïences	N°1	SOGRECA	7 962,35	-606,25 (-7,61%)	7 356,10	27 juillet 2015	09/09/2015
2015-019	Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Stendhal à Voreppe Lot 6 Plomberie Sanitaire	N°1	De MENECH	10 687,86	1 354,49 (+12,67%)	12 042,35	27 juillet 2015	19/08/2015

## **INFORMATION « EX-PAPETERIES »**

**Monsieur le Maire** explique que l'activité est aujourd'hui en plein redémarrage, la production devant débuter début 2016.

Le fonds d'investissement Spring Water Capital a racheté Vertaris, avec au départ une volonté d'investissement de 5 ou 6 millions d'euros. Cet investissement a augmenté aujourd'hui de façon très sensible, et par ailleurs la BPI (banque d'investissements) est entrée dans le capital de la nouvelle société qu'ils ont fondé ensemble – Ecosys – pour 15 M€. Elle sera propriétaire de 45 % du capital, et les sommes mobilisées pour l'investissement s'élèvent à 3 M€.

Il ajoute que cela sera bénéfique pour le foncier bâti de la commune, lequel a été amputé il y a quelques années.

Il s'agit d'un projet auquel au départ peu de personnes croyaient, y compris lui-même, mais il se concrétise et va devenir quelque chose d'important. Il ne s'agit plus de papeterie, mais de production de pâte à papier, sur un marché à l'international.

En terme d'emploi, il est prévu 70 personnes dans un premier temps. Des développements sur des papiers spéciaux vont être travaillés

Une machine de 120 mètres de long en provenance de Finlande a été installée et de nombreux marchés avec des fournisseurs de papier recyclé ont déjà été signés.

Il espère une inauguration début d'année prochaine

**Jean DUCHAMP** rappelle que c'est un dossier qui dure pratiquement depuis la fermeture de Matussière et Forest et que la Ville de Voreppe et le Pays voironnais se sont beaucoup investis dans ce dossier.

Il souhaite dire que l'État, en particulier la Préfecture, a été extrêmement présent, tout au long, même après la fermeture de Vertaris.

Il est très heureux que ce dossier aboutisse, et rappelle qu'ils avaient également le projet de chaudière bio-masse ainsi que celui de ouate de cellulose.

**Luc REMOND** confirme que c'est bien un projet à terme, sur lequel ils travailleront dans un second temps.

Il rend hommage au fonds d'investissement, qui est allé au bout de la démarche, et explique que ce sont aussi des industriels et non uniquement des financiers, avec une vision industrielle.

**Jean DUCHAMP** ajoute que c'est une bonne chose également par rapport à la friche industrielle qui aurait représenté un problème important à résoudre.

**Jean-Louis SOUBEYROUX** précise que l'investissement est de 15 M€ pour la BPI, et de 18M€ pour Spring Water Capital.

**REMERCIEMENTS DES FAMILLES POUR LE SOUTIEN EXPRIMÉ PAR LA COMMUNE  
LORS DU DÉCÈS DE :**

- Monsieur Francesco STACHAMACCHIA
- Madame Camille CORREARD

La séance est levée à 22h40  
Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 30 octobre 2015  
Luc REMOND